

2023

RAPPORT MAIF



Sommaire

édito du président	5
interview du directeur général	5
2023 en images	6
Les grandes réalisations	11
Rapport des commissaires aux comptes	82
Les résolutions	90
Les états financiers	96
Modèle d'organisation	136
Liste des branches pratiquées en France	140



Yves Pellicier

Pascal Demurger

édito

du président

Cher(e)s délégué(e)s élu(e) des sociétaires,

2023 fut pour MAIF une année de paradoxe entre un développement record de notre sociétariat et des résultats économiques marqués par des crises multiples que nous avons dû affronter. C'est dans ce genre de situation que la singularité de notre modèle mutualiste MAIF prend tout son sens. Il traduit notre capacité de résilience et se nourrit de la force de l'engagement de tous ses acteurs. C'est une source de fierté pour le président que je suis.

Ainsi, face à la crise climatique nous n'avons pas attendu d'en subir les conséquences pour agir. Avec Régénération, notre plan stratégique initié en 2023, nous nous sommes dotés d'outils inédits. Le dividende écologique en est ainsi une très belle illustration. Il concrétise notre volonté de faire vivre la solidarité et la prévention sous de nouvelles formes. Comme président de MAIF, mais aussi comme militant, je crois profondément que la force du dividende écologique, par son exemplarité, va au-delà de l'impact de nos actions sur le terrain.

Les émeutes de l'été 2023 dans nos communes sont une nouvelle alerte quant à la transmission des valeurs républicaines, jamais acquises. À cette fin, le rôle fondamental – et pas toujours pleinement considéré – de l'éducation et de ses acteurs doit être rappelé. Comme ancien enseignant mais d'abord comme citoyen, je ne me résous pas à une quelconque faiblesse sur ce point.

Par son histoire, MAIF est liée aux enseignants, nous savons ce que nous leur devons tant ils ont participé à l'édification de nos valeurs. Car 2023, au-delà des crises et des risques, est aussi, et peut-être surtout, une année qui confirme encore l'adhésion massive et enthousiaste à notre projet de société. Si MAIF attire autant de nouveaux sociétaires, c'est d'abord pour le contrat sociétal que nous établissons tous les jours avec eux.

En mettant l'humain et ses conditions d'existence sur notre planète au cœur de notre projet, MAIF affirme son rôle moteur de l'économie sociale et solidaire en France. Chacun réalise que le profit ne peut plus être l'unique objectif. Dans un monde en crise, j'ai la conviction que la solidarité est notre horizon aussi souhaitable que désirable.

interview

du directeur général

Pascal Demurger, que reprenez-vous de cette année ?

Une année à deux faces. D'un côté, celle d'un nouveau record de développement. Grâce à notre engagement collectif, notre image de marque, la qualité de notre service, ce sont près de 100 000 sociétaires et assurés en net qui nous ont rejoints en 2023. Pour la troisième année consécutive, nous battons notre record historique. De l'autre, une accumulation inédite de chocs aux lourdes conséquences : violences urbaines, dérèglement climatique, inflation. Ce contexte a pesé sur nos résultats, ce qui est normal. Notre métier d'assureur est d'être aux côtés de nos assurés et de les indemniser en cas de sinistres.

Nous avons anticipé ces défis. À moyen terme, avec notre plan stratégique « Régénération », lancé en janvier 2023 qui allie modernisation et consolidation économique. Plus concrètement encore, avec nos politiques de provisionnement et de développement de l'assurance vie qui nous ont permis de faire face à ces impacts. Et, lors des crises les plus aigües, le professionnalisme et la réactivité de toutes et tous nous ont permis d'être aux côtés de nos sociétaires : lors des événements climatiques, le taux d'accessibilité de la cellule Pégase s'est établi à 96 % et nous avons géré 30 000 sinistres climatiques de plus qu'en 2019.

Retenons aussi la capacité de MAIF à incarner toujours plus intensément sa raison d'être faite « d'attention sincère portée à l'autre », qu'il s'agisse de la signature d'un accord d'entreprise ambitieux en faveur de la diversité et de l'inclusion ouvrant de nouveaux droits inédits, ou de la participation au redressement d'Orpéa, acteur mondial de la prise en charge des personnes âgées vulnérables.

Vous évoquiez le plan stratégique : son quatrième enjeu est dédié à l'urgence climatique, quelles ont été les avancées concrètes ?

MAIF a officiellement mis en œuvre le dividende écologique après l'AG de Lille, en finançant de premiers projets de régénération de la biodiversité, au bénéfice de la résilience des territoires face au dérèglement climatique. Au-delà de ce projet phare, de nombreux métiers ont contribué à ce pilier du plan stratégique. Je pense autant à la définition pour nos investissements d'une stratégie en faveur de la biodiversité, qu'au lancement d'une plateforme pour favoriser l'accès de nos réparateurs partenaires à des pièces de réemploi, qu'aux travaux engagés pour améliorer notre connaissance du risque climatique. MAIF s'est aussi particulièrement impliquée auprès de la profession et des pouvoirs publics pour alerter sur le risque d'inassurabilité de certaines zones géographiques à terme et appeler à la conservation d'un haut niveau de mutualisation en la matière.

2023 en images

JANVIER

Plénière dédiée à la révélation du plan stratégique 2023-2026 « Régénération » à Lyon.



FÉVRIER

Érosion à Lion-sur-Mer.



MARS

Représentation de la pièce « Les disparus du dico » par la Compagnie Théâtre des Dunes, à Courbevoie, en partenariat avec l'Association Prévention MAIF.



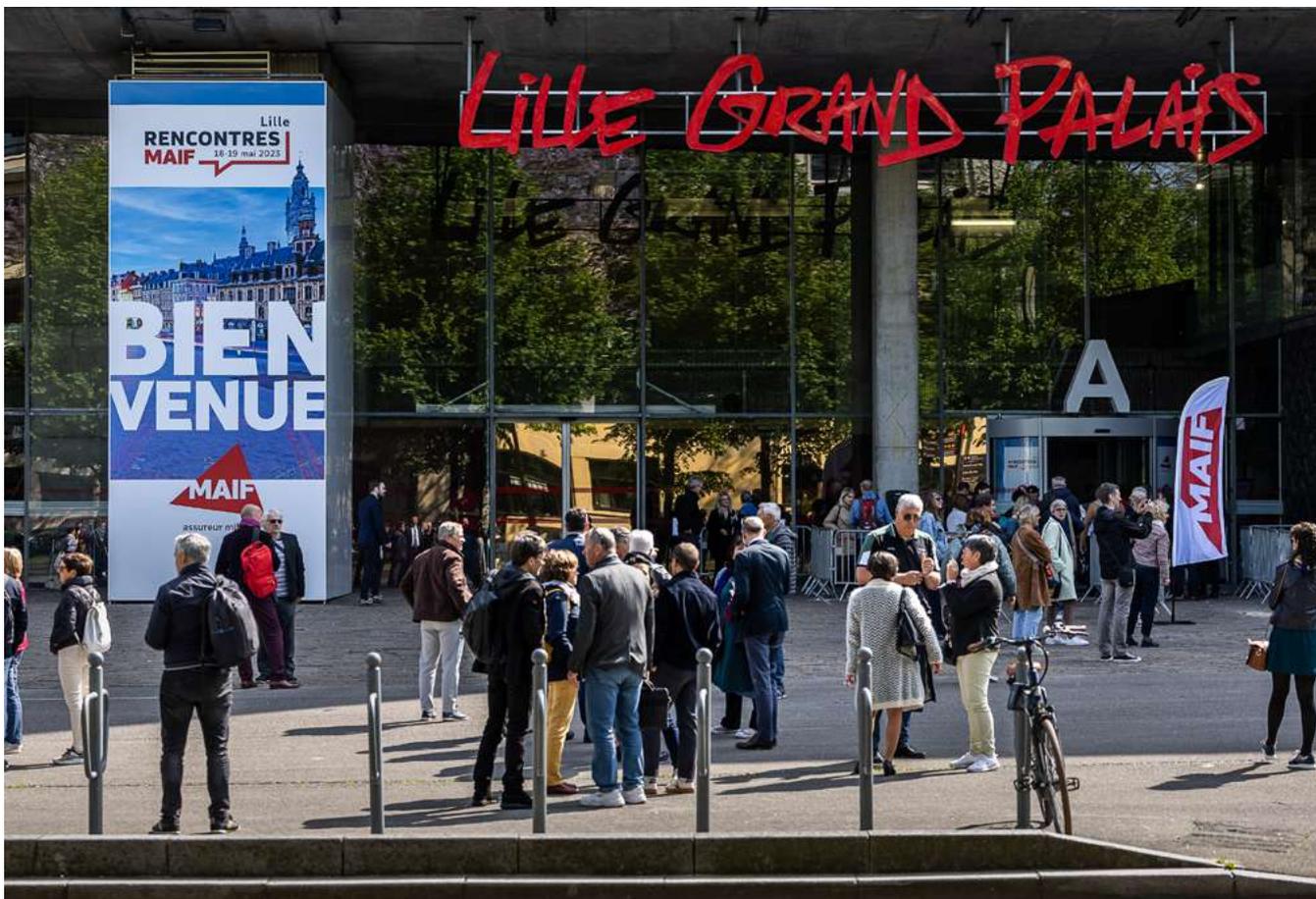


AVRIL

Réunions de printemps des élus de la région Île-de-France à Paris.

MAI

Rencontres MAIF au Palais des congrès à Lille.



2023 en images

JUIN
Stand MAIF
« Anticiper la vague »
au Web2day à Nantes.



JUILLET
Des futurs conseillers
en assurance
en formation certifiante
et rémunérée dans
le campus du Centre de
contact sociétaires
à Aix-en-Provence.





SEPTEMBRE

Événement « France Design Week », atelier « Désigner une ville qui prend en considération TOUS les vivants » au siège MAIF à Niort.



NOVEMBRE

Sensibilisation aux handicaps dans le cadre des « Rencontres extraordinaires » au lycée Storck à Guebwiller.



DÉCEMBRE

Exposition « Le temps qu'il nous faut » au MAIF Social Club à Paris.

Les grandes réalisations



Au cœur de la gouvernance 13



**Élargir et mobiliser
la communauté des sociétaires 19**



**Développer et engager notre
communauté interne 37**



**Concentrer nos énergies
au service de la performance 55**



Agir face à l'urgence climatique 65

Au cœur de la gouvernance



Le conseil d'administration

MAIF s'attache à accompagner les membres de son conseil d'administration et leur fournir les moyens et les informations nécessaires au bon exercice de leurs missions.

Afin de disposer d'une gouvernance plus représentative du sociétariat MAIF et suite à l'ouverture de ses statuts en 2020, le Président a demandé au conseil d'administration de travailler sur la mise œuvre d'une plus grande diversité du collectif des administrateurs.

Ce contexte explique la décision de MAIF d'adapter le dispositif de sélection de ses candidats au mandat d'administrateur.

Afin de préparer les élections qui se tiendront lors de l'assemblée générale 2024, le conseil d'administration a adopté un nouveau référentiel de compétences collectives et individuelles attendues au sein du conseil d'administration. Le comité de sélection a pu s'appuyer sur ce référentiel dans la recherche de profils complémentaires pour garantir la représentativité du conseil.

La formation des administrateurs tout au long de leur mandat est l'autre levier d'actions de MAIF pour optimiser sa gouvernance et répondre aux évolutions réglementaires. Depuis 2004, l'entreprise s'appuie sur son Dispositif de développement des compétences des administrateurs (DECA).

Piloté par un membre du Bureau sous la responsabilité du président, DECA est animé par un collectif composé de cinq administrateurs et deux salariés. Il travaille à la conception et la mise en œuvre de sessions de formation autour de compétences cruciales pour les membres du conseil d'administration.

Ces compétences sont aussi bien collectives qu'individuelles. Tous les ans, les administrateurs suivent entre 8 et 10 journées de formation obligatoire.



De gauche à droite, debout :
Cédric Lapiteau, Isabelle Maupin,
Christian Rochault, Sandra Person,
Laurent Lévêque, Thierry Monminoux,
Laurent Pertusa, Yves Pellicier,
Arnaud Courdesses, Hélène Hanneoir,
Alain Charles, Christian Ponsolle,
Christophe Imbert, Marie-Pierre Élie,
Olivier Lorthios.
De gauche à droite, assis : Estelle
Cordonnier, Jean-Philippe Mariette,
Christian Cortès, Laure Cuminal,
Annick Valette, Jean-Baptiste
Lalanne, Sandrine Spaeter-Loehrer,
Nadine Naas (non présente).

Trois types de sujets sont abordés :

- les fondamentaux économiques et financiers indispensables au pilotage d'une entreprise d'assurance ;
- les thématiques du plan stratégique ;
- les postures et les comportements qui contribuent au fonctionnement efficient d'un collectif de décideurs.

Les sessions organisées en 2023 ont porté, par exemple, sur la diversité et l'inclusion au sein des organisations, les principes clés du courtage, les entreprises à impacts et les fondamentaux de la prospective.

9 femmes & 14 hommes

1 • 16 • 6
entre 40 et 49 ans entre 50 et 59 ans entre 60 et 69 ans

min. 48 ans max. 65 ans

11 réunions en 2023

Nombre d'heures dédiées à la préparation et la prise de décisions :

En 2023 95 h
En 2022 119,91 h
En 2021 87,83 h

6 rôles de l'administrateur

selon le référentiel de compétences adopté en 2023



Détermine les orientations stratégiques



Suit et contrôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie



Anime la vie démocratique



Représente l'entreprise



Exerce son mandat dans le collectif de gouvernance



Anime la vie militante

La direction générale

La direction générale est composée du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints. Elle participe à l'élaboration de la stratégie et assure sa mise en œuvre. Elle prépare et propose des dossiers au conseil d'administration pour décision et pour information.

3 femmes
& 5 hommes



De gauche à droite : Hélène N'Diaye, Nicolas Siegler, Nicolas Boudinet, Pascal Demurger, Évelyne Llauro-Barrès, Patrick Blanchard, Christine Mathé-Cathala, Luc Delage.

Rémunération des dirigeants

À noter que le directeur général, le directeur général délégué et le président bénéficient, en outre, d'un régime de retraite à cotisations définies (Article 82 du Code général des impôts), soit un montant global de 539 074 €.

	Président	Directeur général	Directeur général délégué
Rémunération Brute	471 467 €	803 881 €	641 059 €
dont Variable au titre de N-1		122 549 €	92 941 €
Rémunération Nette	372 459 €	643 105 €	512 847 €

Une gouvernance qui place le sociétaire au cœur de la gouvernance



Le bureau et le bureau élargi

Au sein du CA, le **bureau** est composé :

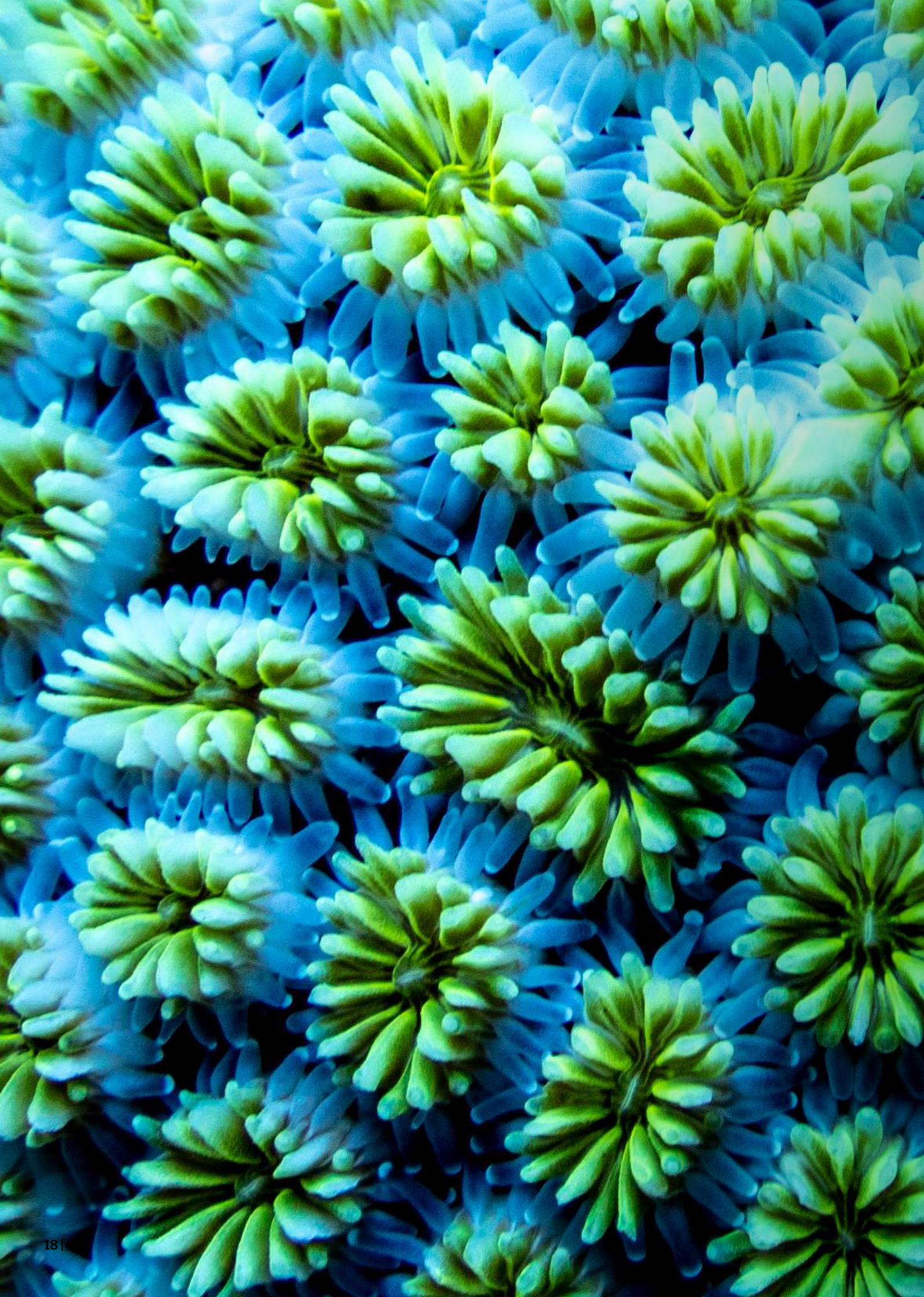
- > du président,
- > des administrateurs délégués auprès du président,
- > des vice-présidents,

présidé par le président du CA.

Instance transverse entre le CA et la DG, le **bureau élargi** est composé :

- > des membres du bureau,
- > des membres de la direction générale,

présidé par le président du CA.



Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires

**Devenir l'assureur
préféré des trentenaires**

page 20

**Réinventer les leviers
de fidélisation**

page 28

**Anticiper les ruptures
et innover**

page 32



Devenir l'assureur préféré des trentenaires

MAIF souhaite attirer de nouveaux sociétaires. Elle cible en particulier les trentenaires, une population sensible aux sujets d'engagement et d'impact, et qui vivent de nombreuses évolutions personnelles et professionnelles. Son ambition : répondre à leur niveau d'exigence élevé en visant l'excellence en matière d'expérience client et cela au profit de tous.



Animation au siège à l'occasion de la sortie de l'assurance vélo.

2,6

millions de vélos ont été vendus en France en 2022, contre 1,5 million de voitures.

Source : Observatoire du cycle 2022, Union Sport et Cycle, 6 avril 2023.

Moderniser et adapter notre offre mobilité

Les mobilités évoluent en France. Les préoccupations environnementales, ainsi que la hausse du coût de la vie et de l'énergie, poussent la population à se tourner vers des modes de transport doux et durables.

Le vélo, notamment, revient en force dans les villes : en versions classique, électrique et même familiale avec le vélo-cargo. Les urbains - trentenaires en particulier - sont de plus en plus nombreux à l'utiliser pour leurs déplacements de tous les jours. Beaucoup d'entre eux vont travailler à vélo, par exemple. Les risques associés à ce nouvel usage augmentent eux aussi (un vélo est volé en France chaque minute). Aussi, afin de protéger les cyclistes du quotidien, MAIF a fait évoluer son offre. **Elle a lancé en juin 2023 une assurance conçue sur mesure**

pour eux, simple, complète et très sécurisante. Elle leur garantit une protection matérielle du vélo et de ses accessoires, une assistance 24 h/24 et une couverture corporelle. Partenaire d'un mode de vie plus écologique, sain et économique, le nouveau contrat a été bien accueilli.

Les mobilités urbaines ne mettent pas seulement le vélo en vedette. Elles se caractérisent également par un recours accru aux transports publics, à des véhicules partagés ou loués sur une courte durée.

MAIF a donc décidé d'élargir l'application de la protection corporelle (pour tous les détenteurs de Pacs et Pacs autonome) en ajoutant les déplacements en vélo en libre-service, en train, tram ou métro aux usages déjà couverts (voiture, covoiturage, bus, trottinette, vélo, taxi...).

Un bonus pour encourager la mobilité électrique
C'est un levier complémentaire pour accompagner l'essor des mobilités durables. Alors que la vente de véhicules électriques augmente, MAIF a préparé, en 2023, la mise en œuvre du bonus Transition. Depuis janvier 2024, il permet aux sociétaires qui assurent une voiture ou un deux-roues « zéro émission » de bénéficier d'une réduction de 10 % sur leur cotisation.



Recruter par l'assurance de personnes

MAIF souhaite répondre aux usages et aux attentes des trentenaires, une cible qui se construit personnellement et professionnellement. Ces moments de vie constituent de réelles préoccupations auxquelles MAIF entend proposer des solutions adaptées comme l'assurance de personnes.

Une ambition qui s'illustre notamment en 2023 par l'évolution de l'offre Assurance Emprunteur MAIF (AEM). Les tarifs ont été revus afin de gagner en compétitivité auprès des prospects. Cette offre protège les souscripteurs d'un prêt immobilier et leur famille dans le cas où ils ne pourraient plus rembourser leur crédit à la suite d'un aléa de la vie.

Une ambition qui s'illustre notamment par un ajustement tarifaire en avril 2023, après le lancement de l'offre en octobre 2022. Sur un marché très concurrentiel, MAIF souhaite ainsi gagner en compétitivité tout en maintenant des garanties au moins équivalentes

à celles exigées par les banques. Cette offre protège les souscripteurs d'un prêt immobilier et la banque prêteuse, en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail, en prenant en charge les échéances du crédit.

MAIF a également fait évoluer son modèle de distribution afin de répondre au mieux aux besoins des emprunteurs.

Pour conforter sa stratégie de développement, MAIF mise aussi sur l'assurance professionnelle des travailleurs indépendants. C'est un marché qu'elle connaît bien, et pour cause : elle expérimente depuis 2018 la commercialisation de l'Assurance des Professionnels (APR). La gamme couvre de manière modulable la responsabilité civile professionnelle des indépendants, leurs biens et leurs locaux professionnels. Elle rencontre un franc succès, comme en témoigne la croissance à deux chiffres des souscriptions depuis 2019. Elle contribue, en outre, à



Récompense

Pour la deuxième année consécutive, MAIF a reçu en décembre 2023 le label du meilleur conseil épargne, décerné par le magazine *Challenges* et le site *Retraite.com*.





la régénération du portefeuille de la mutuelle.

En 2023, MAIF décide d'élargir la commercialisation de l'APR aux indépendants des secteurs du commerce, du e-commerce, de la restauration et de l'artisanat alimentaire. La gamme est distribuée selon le modèle testé depuis cinq ans. Il repose sur des pages dédiées sur maif.fr et surtout sur le collectif pro, une équipe de conseillers spécialisés et expérimentés. Elle prend en charge tous les professionnels intéressés par la gamme d'assurance MAIF.

Elle joue également un rôle clé dans le partenariat récent noué par MAIF avec AG2R La Mondiale (lire page 34).

Depuis avril 2023, la mutuelle propose, en effet, à ses sociétaires travailleurs indépendants la gamme de prévoyance professionnelle de son partenaire.

Un parcours de résiliation en ligne

La loi du 16 août 2022 sur la protection du pouvoir d'achat a rendu possible la résiliation en ligne pour les contrats conclus par voie électronique. Afin de se conformer à cette évolution législative, MAIF propose, depuis 2023, un nouveau parcours sur son site Internet. Il donne aux adhérents des contrats Rassurercap Solutions, Sollicitudes et des assurances de crédit de MAIF VIE la possibilité de faire une demande de résiliation en trois clics.

42,4%

des trentenaires récemment devenus sociétaires MAIF sont multi-équipés. L'objectif fixé a été dépassé.

La stratégie des lieux au cœur de la stratégie de distribution

3 implantations de tailles différentes

- le format 360 : 300 m²,
- le format Maison : 200 m²,
- le format Kiosque : 45 m².

En 2024, après un travail préparatoire, **MAIF expérimente des formats de lieux inédits afin d'imaginer le modèle de demain.** Elle a, en effet, décidé de moderniser son réseau physique de proximité afin de redynamiser la fréquentation. L'un de ses objectifs est d'attirer davantage de trentenaires en répondant à leurs attentes : un parcours fluide, des services facilement et rapidement accessibles, une personnalisation de la relation.

Pour ce faire, MAIF repense sa stratégie des lieux. Elle teste de nouvelles localisations pour certaines de ses délégations conseils

dans des zones où le potentiel de visites est important. Elle prévoit aussi des réaménagements pour proposer une expérience nouvelle, décalée par rapport aux standards de la profession et optimiser les surfaces.

Cette réflexion donne aujourd'hui naissance à 3 formats qui seront testés : 360, Maison et Kiosque.

Tous ont la même mission : le conseil et la vente de produits et services d'assurance. Et tous sont des espaces partagés où se côtoient des zones dédiées à l'accueil du public et celles nécessaires à la vie et au travail des équipes MAIF.



Un tout nouveau format Maison à Anglet (64).



Déploiement de la stratégie des lieux, ici le kiosque Rennes-Gare.



MAIF au cœur de la Cartoucherie à Toulouse.

Le **format 360** est réservé aux grandes agglomérations. Lieu de toutes les offres et des événements emblématiques.

Le **modèle Maison** renforce la visibilité de la marque tout en accueillant les sociétaires et les prospects dans des lieux adaptés à leurs besoins les plus fréquents. Grâce au **format Contact-Kiosque**, MAIF peut prendre position dans

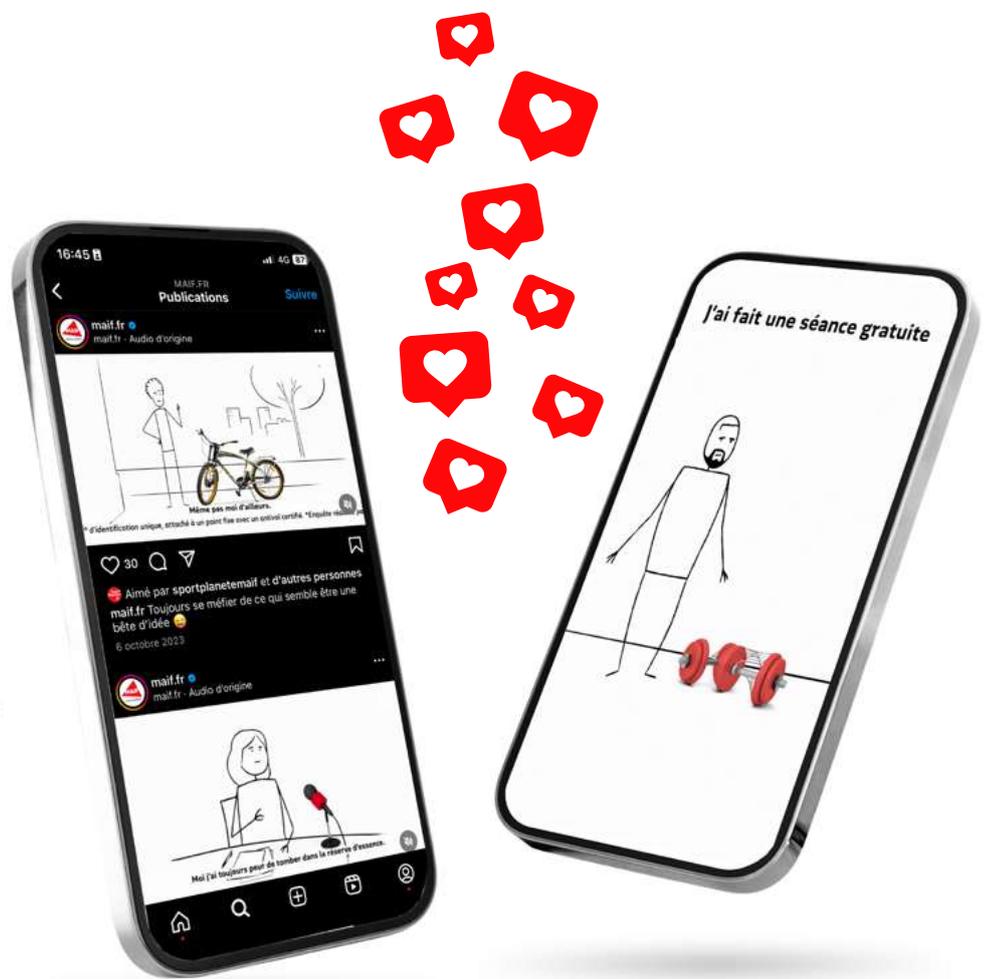
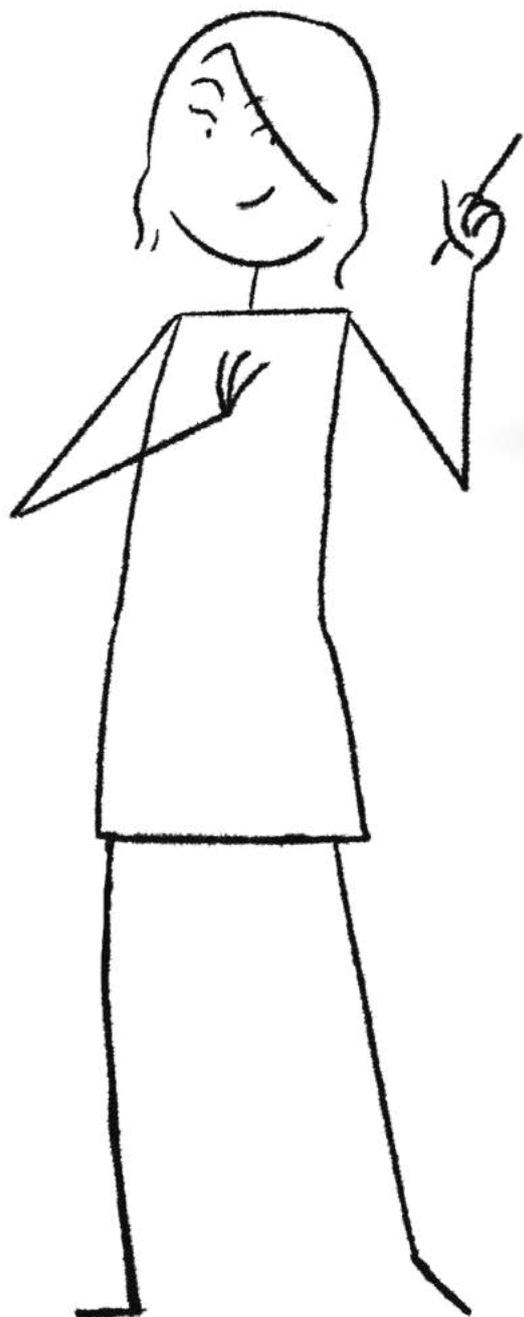
des zones de flux à potentiel pour recruter des sociétaires auprès d'une population ciblée. Les villes d'Anglet, Lille, Rennes et Toulouse ont été sélectionnées pour expérimenter ces nouveaux lieux.

L'expérimentation sera concluante si elle aboutit à une progression du nombre de visites et d'adhésions sur ces nouveaux sites.



Dans les grandes agglomérations, nous voulons amener une expérience conforme aux attentes des municipalités **qui cherchent à dynamiser ou redynamiser leurs rues commerçantes.**

Nadine Naas,
administratrice MAIF.



Impulser une stratégie de communication adaptée aux trentenaires

Les trentenaires s'informent, se divertissent et consomment différemment de leurs aînés.

Pour les attirer, MAIF a revu sa **présence sur les réseaux sociaux** en créant, en avril 2023, un compte Instagram, puis en décembre, un compte TikTok.

En septembre 2023, une nouvelle plateforme publicitaire s'appuie sur les fondamentaux de la marque : empathie, sincérité et humanité pour renforcer la proximité et partager plus d'émotion.

Chaque création met en scène des personnages filaires incarnés par de jeunes humoristes, pour raconter des histoires du quotidien autour de l'excellence de la relation client.

Relayée sur les médias les plus consommés par les trentenaires, la campagne invite à s'intéresser au sujet traité et positionne MAIF comme un partenaire privilégié qui saura les comprendre et les accompagner.

Pour rayonner auprès des trentenaires, MAIF a également imaginé un événement à l'ambition inédite et forte : divertir tout en incitant au passage à l'action. Le 15 septembre 2023, avec le groupe média So good, elle a lancé à Marseille la première édition du So good Festival.

Ouverte à tous les acteurs du changement, elle était centrée sur deux thèmes clés pour la cité phocéenne : l'éducation pour mieux vivre ensemble et la préservation des écosystèmes marins. Elle a réuni près de 6500 personnes (particuliers et entreprises), venues partager un moment de joie et de création mêlant musique, humour et engagement pour un monde plus solidaire et durable.



Le **So good Festival** incarne une nouvelle forme d'action collective et d'expérience au service de la transformation positive de la société.

Estelle Cordonnier,
administratrice MAIF.

Indice e-reputation

5,4/10



0 pts

mention négative

5 pts

mention neutre

10 pts

mention positive

L'indice e-reputation est fonction du volume et de la tonalité des mentions produites sur les médias en ligne et les réseaux sociaux.

Un indice qui se stabilise par rapport à l'année dernière.

Les sujets les plus discutés en 2023

- Les actualités et temps forts du groupe MAIF comme le dividende écologique qui s'inscrit dans la stratégie climat, ou encore les investissements, MAIF, comme SMACL et Orpéa.
- Sport Planète avec les éco-aventures et les événements organisés (Ecotrail et MAIF Ekiden, par exemple).
- MAIF Social Club, ses expositions et son riche programme d'événements.



Réinventer les leviers de fidélisation

MAIF a commencé à construire un programme relationnel à grande échelle avec ses sociétaires. Dans un contexte marqué par la diversification croissante de son sociétariat et la dynamique forte de ses concurrents, son objectif est de renforcer leur fidélité et d'en faire ses premiers ambassadeurs.

Ancrer la fidélité des sociétaires par l'attention portée

MAIF souhaite saisir les opportunités à sa disposition pour reconnaître la fidélité de ses sociétaires. En 2023, elle a testé deux dispositifs qui lui permettent de leur prodiguer des marques d'attention sincère.

Le premier dispositif a été l'**envoi de cartes d'anniversaire** aux trentenaires qui célébraient leur un, trois et cinq ans chez MAIF et aux quarantenaires et plus assurés par la mutuelle depuis 10, 20 et 30 ans. Au total, 44 000 sociétaires ont reçu une carte durant l'année.

Ce geste complice et humoristique avait pour but de remercier les destinataires pour leur fidélité et déclencher chez eux un sourire.

Le deuxième dispositif a été lancé début octobre avec l'**expérimentation Koala**. Elle a été menée par 24 mandataires du conseil d'administration volontaires. Pendant six mois, ils ont été chargés de contacter par téléphone des sociétaires trentenaires après la clôture d'un sinistre corporel pour prendre de leurs nouvelles.

En manifestant empathie et bienveillance, ils incarnent la raison d'être de la mutuelle. MAIF se montre ainsi singulière jusqu'au bout : elle marque la fin d'un sinistre à sa manière, avec l'ambition de laisser une émotion. L'expérimentation va fournir des indicateurs solides pour décider si le dispositif doit être généralisé.



Cartes d'anniversaire envoyées aux sociétaires.



Récompenses

En 2023, pour la 19^e année consécutive, MAIF est numéro 1 sur le **Podium de la Relation Client** dans le secteur de l'assurance et tous secteurs confondus pour la 3^e année consécutive.

Cette récompense est décernée par BearingPoint et Kantar, en partenariat avec Salesforce. Elle repose sur la qualité de la relation des clients avec de grandes marques évoluant dans 11 secteurs d'activité.



Créer avec nos sociétaires une communauté de confiance et d'engagement

Pour remercier ses sociétaires de leur confiance et de leur fidélité, MAIF les a conviés à des événements qu'elle a organisés seule ou avec ses partenaires : concerts, expositions, ateliers créatifs, compétitions sportives, conférences... La démarche a été concluante :

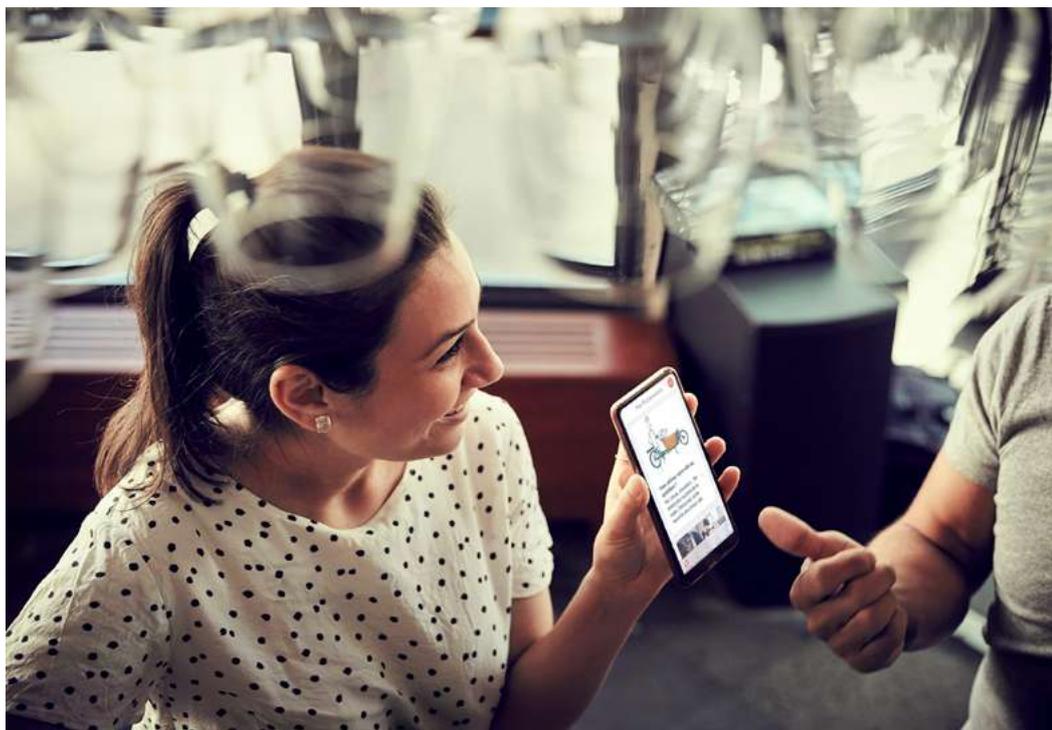
83 % des sociétaires invités au Niort Jazz Festival, par exemple, ont fait le déplacement. MAIF a pu préparer l'étape suivante : expérimenter l'organisation d'une programmation événementielle locale à Lyon et à Strasbourg.



Niort Jazz Festival

MAIF construit un programme global qui reconnaît à la fois **la fidélité** et **l'engagement**, en s'appuyant sur l'ensemble des mandataires mutualistes dont le rôle est essentiel pour animer la communauté des sociétaires.

Cédric Lapiteau,
administrateur MAIF.



Redynamiser la recommandation

Les consommateurs d'aujourd'hui prennent le plus souvent leur décision sur les conseils de leurs proches. **Cette recommandation est essentielle au modèle de développement de MAIF, qui veut faire de ses sociétaires ses premiers ambassadeurs.** Elle a ainsi mené une enquête pendant 5 semaines avant de définir sa stratégie.

Du 5 juin au 7 juillet, les mandataires du conseil d'administration ont systématiquement demandé aux nouveaux sociétaires ce qui les avait amenés à rejoindre MAIF. Ils ont également identifié les personnes à l'origine des recommandations : membres de la famille, amis, collègues... Cette enquête met en lumière un taux de recommandation global important : il atteint 66 % et il est encore plus élevé chez les jeunes.

Le baromètre de satisfaction annuel des associations sociétaires MAIF est une autre source d'informations. En 2023, l'enquête a abouti au meilleur taux de satisfaction (8,7/10) jamais enregistré depuis le lancement du baromètre en 2011. Il montre également une hausse continue de la recommandation depuis 2014. Preuve que la qualité du travail réalisé par les équipes MAIF est déterminante quand il s'agit de transformer les sociétaires en ambassadeurs.

98%

d'intention de recommandation

en 2023, soit deux points de plus qu'en 2014 : c'est l'un des enseignements du baromètre de satisfaction des associations sociétaires MAIF.



Anticiper les ruptures et innover

Pour continuer à soutenir son développement, MAIF doit être prête à répondre aux ruptures sur son marché. Elle s'est notamment fixé un défi : celui de contribuer à la distribution d'assurance par l'intermédiaire d'acteurs non assurantiels, tels que les loueurs de véhicules ou les professionnels de l'immobilier.

La distribution intermédiée via des partenaires, avec Altima

Pour devenir un acteur reconnu de la distribution intermédiée, MAIF s'appuie notamment sur sa filiale experte en la matière : Altima Assurances. Celle-ci développe la commercialisation, en partenariat avec des intermédiaires (dont des courtiers ou d'autres mutuelles), d'offres d'assurance sur mesure destinées à des entreprises (B2B2B) ou à des particuliers (B2B2C). Avec succès, puisqu'elle a atteint son objectif de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires en B2B2C en 2023.

Parmi les temps forts de l'année, **son offre d'assurance multirisque habitation destinée aux locataires a été élargie** en juin aux agences Century 21, l'un des réseaux d'agences immobilières du groupe Arche, confortant ainsi le partenariat déjà mis en place avec le réseau d'agences Citya (près de 68 000 contrats à fin 2023).

C'est aussi en juin qu'a été étendue **la commercialisation de l'offre d'assurance santé des animaux domestiques co-construite par Altima et le groupe VYV**. Le contrat, qui était accessible aux

adhérents de la MGEN, peut maintenant être souscrit par ceux d'Harmonie Mutuelle.

Altima Assurances a enfin lancé une offre innovante sur le marché automobile avec son partenaire Ecureuil Service. Il s'agit d'une offre combinée de financement de véhicule incluant une assurance tous risques qui couvre l'ensemble des passagers. Un deuxième partenaire distributeur automobile proposera aussi une offre Altima en appui d'une location longue durée en 2024 : UCAR la filiale de Bymycar.

Altima Assurances va continuer sur la durée du plan stratégique à développer davantage de partenariats et à renforcer ceux existants, dans l'objectif de tester des disruptions sur le marché automobiles et de renforcer ses fondamentaux sur les marchés de l'immobilier et de l'affinitaire.

À noter que la filiale continue en parallèle à porter des offres à destination des sociétaires MAIF : assurance pour les risques aggravés, ou encore assurance au km.



Montpellier, vue sur l'écoquartier de Port Marianne, près des berges du Lez.

La distribution intermédiée des offres MAIF via des partenaires

Tout en développant la distribution intermédiée avec ALTIMA, MAIF met en œuvre de manière progressive un nouveau canal d'acquisition d'affaires pour les offres MAIF existantes : « l'intermédiation marque rouge ».

Pour attirer de nouveaux sociétaires, elle s'appuie sur des partenaires pour faire la promotion de ses offres auprès de leurs membres ou clients. En 2023, MAIF a par exemple noué près d'une dizaine de partenariats avec des marques ou des services appréciés des trentenaires. Parmi eux : LePermis-Libre, une auto-école en ligne ou encore Siko Mobility, un agrégateur de services pour la mobilité électrique.

Un accord avec AG2R La Mondiale a également été conclu cette année (lire aussi page 22).

Depuis avril et octobre 2023, cet acteur de la protection sociale et de la prévoyance propose à ses clients la gamme d'assurance auto-moto et corporelle de la mutuelle, ainsi que son offre d'assurance multirisque habitation.

De son côté, MAIF propose à ses clients la gamme de prévoyance professionnelle d'AG2R La Mondiale et l'offre d'épargne patrimoniale de La Mondiale Partenaire portée par MAIF Solutions Financières.



Assurer les nouvelles mobilités européennes avec MAIF International

Depuis juillet 2023, MAIF peut désormais opérer en Europe en tant que courtier pour les personnes morales exerçant sur le segment des mobilités. Cette activité est portée par MAIF International.

Avec cette filiale, MAIF accompagne l'évolution des mobilités en Europe, marquée par le passage d'une logique de propriété à une logique d'usage. Un passage illustré par la montée en puissance d'acteurs comme Yescapa, n° 1 de la location de camping-cars et vans aménagés entre particuliers européens. En tant que courtier, MAIF International cherche des solutions pour ses clients via un réseau international d'assureurs. Pour cela, elle a bâti une proposition de valeur de type « guichet unique » et privilégie une approche centrée sur les expressions de besoin de ses clients et prospects.

MAIF International souhaite devenir la référence des solutions d'assurance pour les plateformes dédiées aux mobilités collaboratives européennes. Elle apparaît déjà comme un acteur crédible sur ce marché. En juin 2023, elle a en effet noué un partenariat paneuropéen stratégique avec Baloise. Assureur majeur des nouvelles mobilités, le groupe suisse a une capacité d'assurance dans 27 pays.

2023, une année charnière pour MAIF Avenir

Le fonds de capital innovation MAIF Avenir investit dans des start-up à impact social et environnemental. À raison de quatre à six nouveaux investissements directs tous les ans, il encourage les services et les technologies de demain en faveur d'un progrès individuel, collectif et durable. En 2023, MAIF Avenir a apporté un soutien financier à deux jeunes entreprises : Juno et Strong by Form. La première développe une solution de digitalisation des process industriels. La seconde a inventé un matériau à base de bois qui pourrait remplacer l'acier et le béton dans l'industrie de la construction. En parallèle, MAIF Avenir a refinancé six start-up du portefeuille pour leur permettre de poursuivre leur croissance et réaliser deux cessions positives de sociétés.

L'année a été marquée par un changement important pour la structure. Depuis sa création en 2015, MAIF Avenir a atteint tous les objectifs qui lui avaient été fixés, en deux phases d'évolution successives. Compte tenu du contexte de marché et de la maturité de MAIF, de nouveaux objectifs ont été donnés au fonds en 2023. Il doit notamment s'appuyer sur l'expertise d'une société de gestion partenaire. C'est pourquoi MAIF a noué un partenariat avec Capital Croissance, une société de gestion française de premier plan, spécialiste du capital-investissement.

Les six investisseurs de MAIF Avenir vont rejoindre en 2024 l'équipe de Capital Croissance. Leur mission : poursuivre la gestion du portefeuille actuel et renforcer la stratégie d'investissement à impact positif.

4 nouveaux objectifs depuis 2023 :

- assurer la continuité du suivi du portefeuille actuel en visant une performance financière et extra-financière;
- renforcer l'attractivité vis-à-vis des entrepreneurs et des collaborateurs;
- s'appuyer sur l'expertise complémentaire d'une société de gestion partenaire;
- mutualiser, à terme, les frais de gestion avec des souscripteurs tiers.

250

millions d'euros de capacité d'investissement.

6

domaines d'investissement :

- logiciels en tant que service (Saas), intelligence artificielle et data ;
- capital humain et éducation ;
- santé et protection des personnes ;
- futur de la ville et mobilité ;
- climat et consommation ;
- fintech et assurtech.

48

investissements directs et 15 investissements indirects dans 10 sociétés de gestion depuis 2015.



Développer et engager notre communauté interne

**Donner envie de nous
rejoindre et faire grandir**

page 38

Engager durablement

page 42

**Faire de la diversité
et de l'inclusion des
marqueurs de notre modèle**

page 44

**Faire vivre un militantisme
renouvelé**

page 48



Donner envie de nous rejoindre et faire grandir

Le marché de l'emploi se tend de plus en plus et évolue en permanence. Pour attirer les talents dans ce contexte, MAIF veut accroître davantage le rayonnement de sa marque. Son objectif à l'horizon 2026 est de devenir l'employeur de référence dans son secteur d'activité.

Attirer de nouveaux talents

MAIF veut optimiser l'intégralité de sa chaîne de recrutement à chaque maillon et cette ambition a donné lieu à plusieurs initiatives en 2023.

C'est le cas du programme de cooptation lancé en octobre dernier. **Les salariés peuvent désormais recommander des candidats «de leur réseau» pour toutes les offres d'emplois de l'entreprise**, qui dispose ainsi d'un levier de recrutement complémentaire.

Une autre mesure visait à sécuriser les recrutements autour des deux filières les plus en tension : celles du Conseil vente à distance (CVD) et du Système d'information (SI). En fin d'année, l'entreprise avait atteint ses objectifs de recrutement. La première vague d'internalisation dans la filière SI (soit 89 embauches) et les trois vagues de recrutements dans la filière CVD, en particulier, se sont déroulées conformément aux attentes.

Des changements sont également à noter dans les dispositifs RH. La formation initiale contrat a, par exemple, évolué pour permettre une plus grande alternance entre théorie et pratique. Autre évolution : des sessions immersives ont été programmées pour que les candidats puissent se projeter dans le poste et l'environnement de travail.



Accueil de nouveaux collaborateurs de Labège à Toulouse.

Afin de promouvoir son image de recruteur, MAIF a par ailleurs signé, durant l'année, un partenariat avec l'université de La Rochelle. La première action a été d'accueillir, fin novembre, 105 étudiants à Niort pour une journée découverte afin d'attirer de jeunes talents. Un autre fait marquant a été l'organisation, le 10 novembre, du premier « **Live LinkedIn MAIF recrute** ». Il a permis d'échanger en direct avec de potentiels candidats sur le métier de conseiller à la MAIF.

51%

de visiteurs supplémentaires ont été recensés sur la page Rejoignez-nous du site MAIF durant la semaine du « Live LinkedIn MAIF Recrute ».



Récompense

En 2023 comme l'an passé, MAIF a obtenu le label Happy Candidates, qui récompense l'excellence dans l'expérience de recrutement. L'enquête menée auprès de tous les candidats reçus en entretien durant l'année montre une hausse de 11 points du taux de recommandation (81 %).

MAIF s'est vu décerner le label HappyIndex® Trainees. Les candidats qu'elle a recrutés comme stagiaires et alternants ont été invités à évaluer l'accueil de l'entreprise, l'environnement de travail et la qualité de l'accompagnement, pour la 6^e année consécutive. Ils lui ont attribué une note globale de 4,38/5 et 94,9 % d'entre eux se sont dit prêts à la recommander.

CERTIFIED



HappyIndex®Candidates
FRANCE 2023

Accroître la mobilité interne

En matière de mobilité interne, MAIF accélère ! **Elle vise une augmentation de 25 % à l'horizon 2026.** En 2023, elle a posé les premiers jalons pour impulser cette dynamique. Une ambition chiffrée a été fixée par direction ou filière. Des métiers prioritaires ont été identifiés au regard des besoins de l'entreprise : assurance, actuariat-données chiffrées, management et informatique.

MAIF a également repensé les modes d'animation de la mobilité par les managers et les équipes RH. Des profils ont, par exemple, été identifiés en interne pour mieux répondre aux besoins de postes à pourvoir.

En parallèle, l'expérience mobilité a été revue afin d'accroître la fluidité des parcours et de garantir l'inclusion. Cette formalisation va permettre à MAIF d'accompagner ses collaborateurs dans la définition et la mise en œuvre d'un projet professionnel réaliste et réalisable au sein de l'entreprise. Elle doit aboutir, en 2024, à l'identification des leviers utilisables pour répondre aux souhaits des candidats.

L'acculturation de tous à la mobilité fut une autre priorité. MAIF a communiqué pour faire connaître ses métiers et donner envie de se lancer.

Un nouvel accord GEPP

La mobilité interne est au cœur de l'accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) signé en 2023. Cet accord applicable au 1^{er} janvier 2024 est une première chez MAIF. Il centralise sur un même support l'ensemble des outils au service du développement des carrières. Ce faisant, il aide tous les acteurs de la démarche à jouer pleinement leur rôle : les collaborateurs (acteurs principaux de leurs parcours professionnels), les managers qui les accompagnent au quotidien et leurs interlocuteurs RH.

98%

de l'objectif atteint.

> 615 mobilités réalisées sur 625 envisagées.

Un soutien aux sapeurs-pompiers volontaires

Avec l'augmentation constante des catastrophes naturelles, le besoin de sapeurs-pompiers volontaires ne cesse de s'accroître. Avec ses filiales, MAIF a voulu répondre à ce défi collectif. Grâce à des conventions mises en place en 2023 avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, ses salariés sapeurs-pompiers volontaires peuvent consacrer 20 jours de travail par an à leur engagement citoyen. La mutuelle espère aussi susciter des vocations en permettant à ses collaborateurs de se former sur leur temps de travail pour devenir sapeurs-pompiers volontaires.



L'équipe des sapeurs-pompiers volontaires MAIF.

Les accords signés en 2023



JANVIER

Accord relatif à la
**Négociation annuelle
obligatoire**
au titre de l'année 2023

FÉVRIER

Avenant n° 4
relatif à
**l'accord intéressement
2021-2023**

JUIN

Avenant n° 5
relatif à
**l'accord intéressement
2021-2023**

OCTOBRE

Accord relatif à la
**Gestion des emplois
et des parcours
professionnels (GEPP)**

NOVEMBRE

Avenant n° 1
à l'accord d'entreprise
relatif à
**la reconnaissance
mutuelle au sein
de l'entreprise**

DÉCEMBRE

Accord
**Diversité, inclusion,
égalité professionnelle
et qualité de vie et
conditions de travail
(DIE/QVCT)**



Engager durablement

La mobilisation de sa communauté interne est un atout majeur de MAIF. Dans un monde du travail en pleine mutation, MAIF veut renouveler les leviers d'épanouissement, de motivation et d'engagement de ses collaborateurs.

Faire évoluer les modes et l'environnement de travail

Pour renforcer l'engagement de sa communauté interne, MAIF s'appuie sur sa Vision prospective sur le Futur au travail, partagée en 2022. Elle continue en particulier à ancrer le télétravail dans l'entreprise. Avec succès, puisque **fin 2023, plus de 70 % de ses collaborateurs alternaient régulièrement travail sur site et à distance**. Ces modalités contribuent au bien-être des salariés en leur donnant davantage d'autonomie et en facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le télétravail participe également à la performance de l'entreprise.

La Vision prospective sur le Futur au travail a donné naissance à une

politique d'aménagement des locaux. En 2023, cette politique a été mise en œuvre dans plusieurs bâtiments du siège social de MAIF ainsi que sur ses sites de Vienne et Massy.

Elle repose sur deux intentions. La première est le co-design des aménagements avec les utilisateurs : dès la réunion de cadrage, des salariés volontaires sont invités à participer à la création de leur environnement de travail. La seconde est un aménagement « sur-mesure ». **Les espaces doivent favoriser la collaboration, le management par la confiance, la qualité de vie au travail, la responsabilité sociétale de l'entreprise.**

Il faut en outre qu'ils répondent aux usages d'aujourd'hui et de demain.

MAIF agit aussi en progressant sur la labellisation OsmoZ de ses sites. Ce label certifie qu'un bâtiment, son aménagement et son animation sont positifs pour la qualité de vie au travail. Six enjeux sont analysés pour l'octroyer : la santé environnementale, l'hygiène de vie, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la communication et le lien social, l'adaptabilité, la démarche collaborative. Après avoir obtenu le label pour son site de Paris, MAIF a fait certifier, en 2023, ceux de son siège social et de Saint-Jean-de-Védas.

Le centre de contact sociétaire de Saint-Jean-de-Védas (CCS34) a obtenu la certification Osmoz pour la qualité de vie au travail.



Récompense

MAIF est la première société française à avoir obtenu le plus haut niveau de labellisation **WIWO** (*Work In Work Out*). Il lui a été décerné en 2023 par Incitu pour récompenser des pratiques de télétravail conjuguant respect de la qualité de vie des salariés et performance de l'entreprise.



Renforcer l'attractivité du métier de manager

Depuis huit ans, MAIF crée une dynamique collective autour du **management par la confiance**. Dans le cadre de cette démarche, elle veut rendre le métier de manager plus attractif en l'adaptant aux évolutions du travail.

Elle compte s'appuyer sur une **vision commune du manager de demain**. Par ailleurs, elle a prévu de déployer un programme d'accompagnement des managers individuel et collectif au plus près de leur réalité quotidienne. En 2023, elle a posé les bases de ce dispositif grâce à un diagnostic interne. Complété par une analyse des tendances globales de marché sur le management, le diagnostic a clarifié les attendus du rôle du manager et leur évolution à l'aune des nouveaux enjeux.

La finalisation des grandes orientations du programme a permis de préparer une séquence dédiée au management lors du séminaire des managers de janvier 2024.

L'objectif fut de partager un référentiel commun actualisé sur deux sujets : les grands principes du management par la confiance et le métier de manager MAIF dans toutes ses composantes (rôle, parcours et accompagnement).

Les 5 rôles du manager MAIF

- 1 Porteur de sens
- 2 Manager développeur
- 3 Promoteur du changement
- 4 Pilote de la performance
- 5 Mobilisateur du collectif



**Faire de la diversité et de
l'inclusion des marqueurs
de notre modèle**

Acteur précurseur sur les sujets du handicap et de l'égalité professionnelle, MAIF s'est donné une responsabilité auprès de la société en s'engageant pour l'inclusion et la diversité. Elle a l'intention d'aller plus loin dans cette voie en conservant une longueur d'avance.

Mieux connaître les pratiques internes pour enrichir nos mesures

Pour progresser sur le chemin de la diversité et de l'inclusion, MAIF doit déterminer les actions à lancer en priorité. Pour ce faire, elle a réalisé un diagnostic.

Elle voulait disposer d'un état des lieux de ses pratiques et dispositifs internes. Elle souhaitait aussi recueillir le ressenti de ses collaborateurs et évaluer leur niveau de connaissance sur ces sujets.

Le diagnostic a été réalisé en avril et mai 2023 à partir d'entretiens, de micro-trottoirs, de groupes de travail et d'une grande enquête menée auprès des salariés. Il confirme que les collaborateurs MAIF évoluent dans un climat de sécurité psychologique solide, favorable à la **diversité et à l'inclusion**.

Ils sont intéressés par la lutte contre les discriminations et ont un a priori positif sur

l'engagement de MAIF en la matière.

Autre enseignement de l'étude : elle montre que si la mutuelle a acquis une certaine maturité sur plusieurs thèmes, certains nécessitent encore des actes. Quatre sujets de préoccupation ont ainsi émergé : l'état de santé (hors handicap), l'apparence physique, l'âge et la sphère du féminin.

Les conclusions du diagnostic ont été partagées avec l'ensemble du corps social. Elles ont conduit à des propositions lors des négociations ouvertes par MAIF en octobre 2023 avec les organisations syndicales.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un accord portant à la fois sur la Qualité de Vie, les Conditions de Travail, la Diversité, l'Équité et l'Inclusion.

Diversité et inclusion, le diagnostic en chiffres

Parmi les répondants :

72%

estiment que MAIF fait aussi bien ou mieux que les autres entreprises en matière de diversité, d'équité, d'inclusion.

84%

ont le sentiment d'être eux-mêmes au sein de l'entreprise.

91%

estiment travailler dans un climat serein.



Récompense

Les actions de MAIF pour tendre vers plus d'égalité professionnelle portent leurs fruits.

La preuve : après avoir occupé, en 2022, la troisième place au classement mondial des **meilleures entreprises pour les femmes** du magazine américain *Forbes*, elle a atteint **la première place en 2023**.

Le classement est réalisé à partir d'une enquête menée auprès de 70 000 salariées dans 37 pays.



Promouvoir un recrutement inclusif

Incarner le modèle MAIF à travers le recrutement passe par des pratiques plus inclusives et l'ouverture vers de nouveaux viviers de candidats. L'entreprise en a conscience et elle y travaille.

En 2023, elle a par exemple créé avec Simplon.co un parcours de formation en alternance : le campus « Dev MAIF by Simplon ». Depuis le début de l'année 2024, une douzaine de demandeurs d'emplois y apprennent le métier de concepteur-développeur d'applications. La formation est gratuite et aucun diplôme n'est requis pour en bénéficier : les élèves sont sélectionnés en priorité sur le savoir-être, le savoir-faire et la motivation. Une fois formés, ils auront la possibilité d'intégrer l'équipe de développeurs MAIF, qui s'enrichira ainsi de profils inédits.

L'entreprise a aussi avancé sur la mise en place d'une école inclusive MAIF. En mars, elle a réalisé un retour d'expérience sur ses campus « CQP (Certificat de qualification professionnelle) Conseiller » d'Aix-en-Provence, Paris et Poitiers.



Rattaché au Centre de contact sociétaires d'Aix-en-Provence, le campus 13 propose une formation certifiante et rémunérée de 12 mois pour apprendre le métier de conseiller en assurance.

Ce bilan, à la fois quantitatif et qualitatif, lui a donné une photographie des campus, en insistant sur le volet « diversité et inclusion ». L'enjeu de cette première phase a été de capitaliser sur l'existant et d'identifier des pistes de réflexion. Forte des enseignements du diagnostic, MAIF a ouvert, en octobre, une classe supplémentaire à Lyon avec un format inclusif renforcé. Le campus accueille des personnes de tous horizons qui partagent une appétence pour la vente et la relation client.

Après avoir suivi une formation rémunérée au métier de conseiller commercial en assurance, elles obtiennent un certificat de qualification et de professionnalisation reconnu au niveau Bac+2.



Journée portes ouvertes de la direction de la Sécurité informatique au siège MAIF à l'occasion de la signature d'un partenariat entre l'université de La Rochelle et MAIF.

De nouvelles chartes signées

Les chartes sont un moyen pour MAIF d'affirmer sa volonté d'agir pour une culture d'entreprise encore plus inclusive et ouverte à la diversité. En 2023, elle a, par exemple, signé une charte diversité avec 15 collègues issus des entités de Chauray et l'association « Les entreprises pour la Cité ». Elle a également actualisé sa charte Parentalité.



Signature de la charte diversité.



Faire vivre un militantisme renouvelé

L'équipe des salariés et des militants d'Anglet participe à un atelier d'appropriation de leurs nouveaux espaces de travail.

En lançant, en 2022, Ambition Militier Demain, MAIF a inscrit le modèle militant au cœur de ses évolutions. Depuis, elle fait vivre ce militantisme renouvelé avec la triple ambition de répondre aux transformations sociétales, aux attentes des sociétaires et aux enjeux de l'entreprise.

Rendre notre militantisme plus attractif

Faire en sorte que sa communauté de sociétaires engagés reflète la diversité de la société est essentiel pour MAIF. Cela lui permet de gagner en puissance et de renforcer l'attractivité du militantisme. Depuis l'ouverture des statuts en 2020, une nouvelle impulsion a été donnée à cette démarche, qui s'est poursuivie en 2023. Des solutions ont, par exemple,

émergé pour attirer et intégrer des profils variés de mandataires mutualistes : délégués élus des sociétaires (DES) et mandataires du conseil d'administration (MCA). Les élections des délégués des sociétaires au sein de la division B ont permis aux ex-adhérents Filia-MAIF d'être éligibles au mandat de DES pour la première fois. Par ailleurs, MAIF a pris des mesures

pour que la sélection des MCA et des membres de son conseil d'administration favorise une plus grande diversité. Elle s'est appuyée sur deux instances : le comité de suivi des MCA et le comité de sélection des administrateurs. Ce dernier a revu ses méthodes, définissant notamment un nouveau référentiel de compétences (lire page 15).

En 2023, le modèle militant qui s'organise autour de 3 espaces (national, régional et local) a lui aussi évolué avec la création d'une nouvelle instance, le collectifs des coordinateurs régionaux. Un diagnostic a été réalisé et des plans d'actions ont été élaborés pour améliorer les synergies au niveau local et régional. Dans l'espace national, une nouvelle instance a été créée : **le Collectif des coordinateurs régionaux (CoCR)**. Il permet d'apporter au bureau du conseil d'administration des éléments d'éclairage pour harmoniser les pratiques, lancer des expérimentations, voire de mettre en œuvre une solidarité inter-régions.

MAIF souhaite optimiser la dynamique interne de son modèle

militant. **L'un des moyens d'y parvenir est le développement de la complémentarité entre militants et salariés.**

Pour nourrir sa réflexion, MAIF a repris, en 2023, **l'expérimentation « État des lieux territorial »**. L'objectif initial a été maintenu : en interaction avec les salariés, l'équipe militante a dû déterminer si MAIF pouvait organiser une action à impact positif sur son territoire sur quatre sites pilotes : Avignon, Lens-Arras, Amiens et Boulogne.

Un suivi des sites réalisé de septembre à décembre a montré des résultats probants. Le bilan de l'expérimentation doit être finalisé en 2024 afin de définir une stratégie de déploiement.



La complémentarité expérimentée dans de nouveaux lieux

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie des lieux (lire page 24), MAIF a testé un dispositif de complémentarité entre salariés et militants. L'objectif était d'adapter le rôle et la posture des mandataires mutualistes aux côtés des collaborateurs de l'entreprise. Les expérimentations communes ont porté sur des sujets comme l'accueil des visiteurs dans les différents espaces, leur accompagnement dans la découverte des lieux, la valorisation de l'identité et des engagements MAIF, le soutien aux conseillers et l'organisation d'événements.

L'engagement de nos militants s'exerce en étroite complémentarité avec les salariés, au sein d'un **collectif uni par une même ambition au service des sociétaires.**

Christian Cortes,
administrateur délégué
auprès du président.



L'attention sincère est la grande force de MAIF et c'était le cas bien avant que cela ne devienne notre raison d'être.

Nous savons collectivement prendre soin des plus fragiles, répondre présents et être à la hauteur, y compris dans les moments les plus difficiles.

Marie-Pierre Élie,
vice-présidente de la MAIF.

Vie démocratique

Chaque année, de nombreux temps forts ponctuent la vie démocratique de MAIF. **Ils dynamisent l'action collective et contribuent à renforcer les liens entre le conseil d'administration et la communauté des sociétaires engagés.**

Comme chaque année en février, un tiers des élus de l'assemblée générale a été renouvelé.

La période des réunions de préparation de l'assemblée générale (18 et 19 mai à Lille) s'est ensuite ouverte. Les sociétaires ont validé les comptes de la mutuelle et très largement adopté les décisions du conseil d'administration, dont la création du dividende écologique (lire page 50).

Au-delà du vote, ces deux jours ont permis aux élus présents d'échanger sur l'année écoulée sur l'actualité MAIF. **Ils ont aussi partagé des moments de convivialité et se sont ouverts sur des sujets de société, comme la diversité et l'inclusion.** La rencontre s'est achevée sur la perspective de se retrouver en 2024 à Niort pour une assemblée générale exceptionnelle : celle des 90 ans de MAIF.

Quelques mois plus tard, les élus ont été conviés aux réunions d'automne, organisées les 2 et 9 décembre. Compte tenu du contexte, l'accent a été mis sur l'impact des événements climatiques et sur la situation économique de l'entreprise.

À ces temps forts s'est ajouté un rendez-vous annuel important pour la démocratie interne : la visite, dans chacun des 116 pôles militants, de l'administrateur référent de la région, venu faire un bilan de l'année écoulée avec les équipes.

Depuis le 1^{er} décembre 2023, Marie-Pierre Élie est vice-présidente de MAIF. Docteur en droit public, elle est maître de conférences à l'université de Toulon et membre du laboratoire Centre de droit et de politique comparés. Elle a entamé son parcours militant en 2008 à la délégation d'Hyères et siège au conseil d'administration depuis 2017.



Le président Yves Pellicier au kiosque de la gare de Rennes lors de son tour de France 2023.



La force et la singularité de MAIF sont indissociables de l'intensité de sa vie démocratique, nourrie par des valeurs partagées, un engagement commun, de multiples échanges et des rencontres régulières.

Jean-Philippe Mariette,
vice-président de la MAIF.

Une année riche en échanges pour Yves Pellicier

Élu en 2022, Yves Pellicier a présidé, en mai 2023, sa première assemblée générale. Dès juin, il a entamé un **tour de France** qui l'a conduit à Amiens, Nevers, Nice, Rennes, Béziers et Strasbourg. Il a pu ainsi rencontrer les équipes locales de la mutuelle et plusieurs de leurs partenaires institutionnels ou associatifs dans les territoires. Ponctué de riches échanges, ce tour de France se poursuit en 2024 avec des étapes à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Créteil et Chartres. **Yves Pellicier s'est aussi rendu, en avril, à New York au siège des Nations unies où il était invité pour le vote de la résolution sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), dont MAIF est un acteur historique.** Ce fut pour lui l'occasion de promouvoir, auprès d'acteurs internationaux, nos valeurs et notre modèle économique.

Prévention MAIF, plus mobilisée que jamais

En 2023, et pour la deuxième année consécutive, Prévention MAIF est récompensée par le Grand Prix pour la journée « Tous résilients face aux risques ». Lors de la semaine du 13 octobre, près de 250 actions ont été menées par les membres de l'association sur l'ensemble du territoire, touchant ainsi plus de 45 000 personnes.

À la mobilité et aux accidents de la vie courante, ses deux thématiques historiques, s'ajoute désormais l'un des enjeux stratégiques de MAIF : le climat (lire page 72).

Une partie des actions est désormais menée conjointement avec les mandataires du conseil d'administration. Une centaine d'entre eux a été formée par Prévention MAIF sur la thématique « Actions en faveur du climat » et travaille désormais en binômes au cœur même de ses antennes.



Démonstration de l'utilité des batardeaux.



Marche de 1,5 km, animée par un ingénieur forestier sur les conséquences du dérèglement climatique sur nos forêts.



Initiation aux risques majeurs avec le jeu Prev'Entraide.





Historiquement, nous faisons surtout de la sensibilisation à la sécurité routière et aux risques domestiques. Aujourd'hui, nous sommes plus présents et reconnus sur les risques liés au changement climatique.

Thierry Monminoux
président de Prévention MAIF
et vice-président de la MAIF.



Casque de réalité virtuelle sur le stand de Prévention MAIF à Lille.

L'association a mis en pratique cette action dans la Vallée de la Roya, où l'heure est à la reconstruction après la tempête Alex. Elle y a lancé un programme pédagogique et citoyen de trois ans : « Résilience de mon territoire : connaître et agir ».

La création du jeu « 1, 2, 3... Baignade ! » est un autre fait marquant de 2023. Fruit de plusieurs années de travaux et de tests, il sensibilise les jeunes enfants aux risques de noyade. Sa force est de s'appuyer sur une double approche, digitale et physique.

Prévention MAIF a également innové pour la sécurité routière en se dotant de casques de réalité virtuelle. Ils permettent d'appréhender ces risques en immersion dans toutes les formes de mobilité.



Vue sur la vallée de la Roya.



Rassemblement de bénévoles à Breil-sur-Roya sur un chantier participatif citoyen de revégétalisation de berges.



Concentrer nos énergies au service de la performance

**Concilier attractivité tarifaire
et performance économique
dans un contexte inédit**

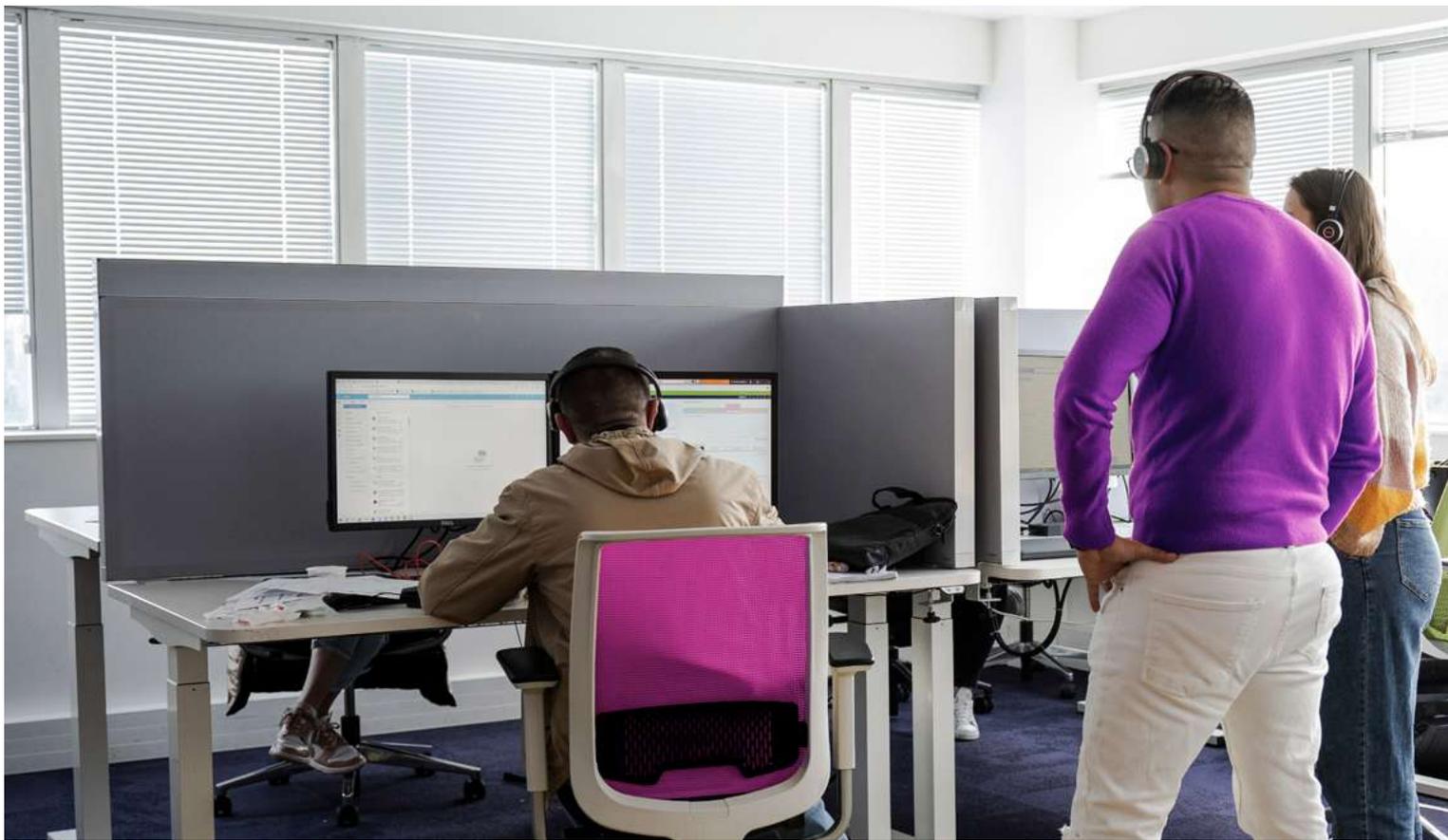
page 56

**Améliorer notre efficacité
collective**

page 58

**Consolider un ensemble
B2B unifié et responsable**

page 62



Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit

MAIF a toujours su conserver sa solidité financière. Cette année, elle a fait face à des événements ayant un impact sur ses résultats et sa rentabilité. Pour maintenir son cap, elle active l'ensemble des leviers à sa disposition afin de maintenir l'équilibre entre sa compétitivité tarifaire et sa performance économique.

Agir sur nos leviers techniques

La maîtrise de ses coûts techniques est indispensable à la bonne santé économique de MAIF. **L'un des leviers consiste à moderniser ses systèmes de franchises** et à les repositionner pour prendre notamment en compte l'inflation et les événements climatiques.

En 2023, MAIF a ainsi démarré des travaux sur la révision des niveaux de franchises pour les contrats d'assurance automobile souscrits à partir de janvier 2024.

Le premier semestre a également été consacré à la refonte du véhiculier deux roues. L'objectif était d'adapter le positionnement tarifaire au marché et à sa dynamique. Le nouveau véhiculier repose désormais sur un système de score qui prend en compte des critères comme la puissance, la carrosserie ou encore la cylindrée.



Un espace de travail de téléconseillers.

Maintenir notre exigence de conformité face à l'inflation réglementaire

Les réglementations qui régissent l'assurance sont de plus en plus nombreuses et exigeantes. MAIF s'adapte en accentuant ses efforts pour conserver sa conformité.

Elle a mené, en 2023, des actions pour continuer à assurer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La réglementation française prévoit, en effet, la mise en place par les assureurs d'un dispositif de blocage des fonds de personnes figurant sur des listes fixées par décret.

Ce dispositif suppose de renforcer la connaissance de ses clients : c'est la démarche KYC (*Know Your Customer*). MAIF la déploie avec la volonté permanente de préserver la qualité de sa relation avec ses sociétaires. Grâce aux mesures déjà prises, elle a franchi un premier cap. Depuis janvier 2024, chaque contact lié à une souscription, une adhésion ou la gestion d'un sinistre est l'occasion de recueillir les données personnelles permettant le gel des avoirs.





Améliorer notre efficacité collective

Développer les synergies, optimiser la gestion du temps, mieux utiliser les ressources internes, prioriser les projets : ce sont quelques-uns des chantiers ouverts par MAIF pour améliorer son efficacité et sa performance. Les premières réalisations liées à ces travaux commencent à voir le jour.



Développer les synergies au sein du groupe

La recherche de mutualisation et de coopération est devenue systématique au sein de MAIF et de ses filiales. Un an après le lancement du plan stratégique Régénération, elle se concrétise déjà par un certain nombre d'initiatives.

Des travaux ont, par exemple, été engagés afin de doter Associations, Collectivités et Entreprises (ACE) et SMACL Assurances SA d'un **Système d'information (SI)**

commun. Cette évolution fait sens, car les deux équipes évoluent sur le marché du B2B*.

Ce SI partagé va d'ailleurs servir un autre objectif stratégique à l'horizon 2026 : **la consolidation d'un ensemble B2B unifié et rentable** (lire page 62). Les premiers jalons pour mettre en place le nouveau SI ont été posés en 2023. L'un d'eux a été le transfert du data center de SMACL Assurances SA vers celui de MAIF.

Le développement de synergies entre la mutuelle et sa filiale ne s'est pas cantonné au seul terrain informatique : elles ont œuvré ensemble lors des discussions avec les pouvoirs publics sur l'assurabilité des risques climatiques (lire page 71).

* Le B2B (*business to business*) désigne l'ensemble des activités commerciales réalisées entre deux entreprises.

Moderniser et consolider un SI sécurisé et performant pour le groupe

Accélération des progrès technologiques, cybermenaces croissantes, multiplication des contraintes réglementaires pesant sur l'assurance : ces évolutions ont poussé MAIF à renforcer la performance et la résilience de son Système d'information (SI).

MAIF a notamment renforcé son Plan de reprise des activités (PRA) du SI et son SI de survie.

Des tests, menés en 2023, ont permis de valider le caractère opérationnel de ces solutions de sécurisation.

Pour le PRA, l'exercice a consisté à mettre à l'arrêt la majorité des services informatiques des métiers critiques. L'opération a été réalisée sur un large périmètre applicatif et dans des conditions de production réelle. Elle s'est parfaitement déroulée et n'a eu aucun impact sur les utilisateurs. La bascule vers le SI de survie a elle aussi été expérimentée avec succès. Pour la première fois, le test a déroulé l'intégralité du processus jusqu'à l'activation de tous les outils.

Tout en progressant dans la sécurisation de son SI, MAIF a poursuivi

l'exploration des futurs possibles. Elle s'est appuyée sur MAIF X, son laboratoire des nouvelles technologies et nouveaux usages. Des expérimentations ont ainsi été lancées autour d'une question clé : comment utiliser les outils fondés sur l'intelligence artificielle (IA), tel que ChatGPT ? L'entreprise souhaite, en effet, que son utilisation se fasse dans un contexte maîtrisé, cohérente avec sa charte numérique et la sécurité des données de ses sociétaires.

L'open data a été une autre thématique phare de l'année.

Deux conférences internes ont mis en valeur l'intérêt de ces données en accès libre pour MAIF. L'analyse et l'exploitation de l'open data l'aident à répondre à de nombreux défis, dont celui du climat. En agrégeant un grand nombre de ces données, elle a par exemple créé Aux Alentours, une nouvelle solution de prévention des risques naturels (lire page 71).



Événement MAIF Tech Day organisé par la direction de la Sécurité informatique, au siège.

Le MAIF Tech Day met l'innovation en vedette

En novembre, MAIF a organisé une journée immersive au cœur de son Système d'information (SI) : le MAIF Tech Day. Ce fut l'occasion de présenter des projets novateurs aux impacts positifs pour l'expérience utilisateurs, la sécurité des données, le développement durable ou encore l'éthique numérique.

Renouveler les pratiques et méthodes de répartition des budgets et des effectifs

Dans le cadre de son plan stratégique, MAIF veut aller plus loin dans la maîtrise de ses coûts de fonctionnement. Des modifications ont ainsi été apportées au processus budgétaire. Cette année, les entités ont construit leurs budgets des frais récurrents et de projets en raisonnant à partir d'un budget cible global.

Par ailleurs, la mise en place d'une gouvernance a apporté plus de transparence et de solidarité sur les frais liés aux prestations intellectuelles. Ces évolutions ont atteint leur but: malgré un contexte inflationniste, le budget 2024 est équivalent à celui de 2023.

Renforcer l'efficacité opérationnelle du réseau

Grâce à l'intelligence artificielle (IA), MAIF déploie déjà des solutions d'assistance et d'automatisation qui renforcent l'efficacité opérationnelle des collaborateurs du réseau.

Certaines enrichissent la relation avec les sociétaires. D'autres font gagner du temps aux conseillers et gestionnaires ou facilitent leur travail. L'année 2023 a vu ainsi la généralisation de Kel Tarif. Cet assistant conversationnel (Chatbot) vise à expliquer rapidement aux sociétaires les évolutions tarifaires.

MAIF s'est aussi équipée du **logiciel AICO**, qui met en avant des arguments pendant l'élaboration du devis pour l'assurance des vélos.

À cela s'est ajouté un nouvel **outil de lutte contre la fraude documentaire**. Il détecte de potentielles fausses factures envoyées par courriels et courriers dans des dossiers de gestion sinistres. Les gestionnaires spécialisés interviennent alors pour déterminer si la fraude est avérée.



MAIF investit dans une intelligence artificielle de confiance au service d'une expérience sociétaire personnalisée. **L'IA est déployée avec et pour les métiers.**

Elle repose sur des technologies libres et doit toujours être explicable et auditable.

Laurent Lévêque,
administrateur MAIF.





Consolider un ensemble B2B unifié et rentable

Le marché du B2B est à la fois en pleine croissance et en mutation. Pour y assoir ses positions et renforcer ainsi sa performance, MAIF mise sur l'union de ses trois entités spécialisées : Associations, Collectivités et Entreprises (ACE), Altima Assurances et SMACL Assurances SA.

Créer un collectif unifié autour d'une culture et d'une ambition communes

ACE, Altima Assurances et SMACL Assurances SA sont riches de cultures, d'expertises et d'organisations différentes. MAIF entend valoriser cette diversité en y ajoutant une dynamique collective. Cet objectif s'est concrétisé en 2023

par le développement de synergies (lire page 59).

Il a également donné lieu à plusieurs initiatives de coopération transverse. La gestion des saisines des courtiers a été centralisée afin que ces trois entités parlent

d'une seule voix. Les procédures de conformité et de contrôle des partenaires ont été harmonisées. En parallèle, de nombreux travaux lancés pendant l'année ont nourri l'ambition stratégique d'un ensemble B2B rentable.

Les mesures déployées pour SMACL Assurances SA illustrent ce volontarisme. Des décisions techniques ont été prises, comme le renforcement des critères de souscription. De nouvelles règles de provisionnement ont été mises en place. Quant à l'activité, elle s'est recentrée sur le cœur de métier de la filiale: l'assurance des collectivités territoriales. Néanmoins, le contexte économique, social et climatique difficile a lourdement pesé sur les résultats de SMACL

Assurances SA. Il a aussi pesé sur ceux d'Altima Assurances et ACE. Néanmoins, MAIF a décidé de reconduire son soutien financier à ses deux filiales sous la forme d'augmentations de capital au second semestre pour permettre une rentabilité durable. Conjugué aux autres actions menées, il a permis à SMACL Assurances SA et Altima Assurances d'entamer 2024 avec un niveau de solvabilité satisfaisant et des fondamentaux plus solides.

Structurer l'offre de prévention B2B

Sur le marché de l'assurance des personnes morales comme sur celui de l'assurance des personnes physiques, **la prévention aide à limiter la fréquence et la gravité des sinistres**. Elle renforce aussi la relation de proximité avec les sociétaires.

À ces enjeux s'ajoute aujourd'hui la nécessité de lutter contre des risques climatiques croissants (lire page 71).

Ces constats ont conduit MAIF à structurer **une offre de prévention commune à ses trois entités B2B** porteuses de risques. Une feuille de route a aussi été définie au service du développement significatif de la prévention sur le marché du B2B.

Sa mise en œuvre a débuté avec les acteurs des écosystèmes concernés. Elle s'est appuyée sur la Fabrique de la Prévention. Ce nouvel outil mutualise les ressources existantes, au sein de l'ensemble B2B, pour promouvoir la prévention auprès des organisations. Elle aide ainsi à la construction de parcours et contenus pédagogiques dédiés aux associations, collectivités et entreprises.

En 2023, la priorité a été donnée à la prévention des risques routiers. SMACL Assurances SA a, par exemple, partagé son expérience sur le sujet avec 24 gestionnaires d'Altima Assurances et des collaborateurs ACE lors d'une journée de formation.



Nous avons commencé à déployer notre feuille de route prévention B2B en nous concentrant sur les risques routiers. Nous allons maintenant orienter notre action vers **la prévention des dommages aux biens**, en particulier ceux liés aux événements naturels.

Isabelle Maupin,
administratrice MAIF
et de SMACL Assurances SA.



Agir face à l'urgence climatique

**Agir pour la transition
énergétique et la biodiversité**

page 66

**Adapter notre modèle
assurantiel**

page 70

**Contribuer à la solidarité
climatique**

page 74



Agir pour la transition énergétique et la biodiversité

Vue du siège social MAIF avec, au premier plan, le bâtiment le Catamaran et ses panneaux solaires sur le toit.

Les experts du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) l'ont rappelé en 2023 : la lutte contre le dérèglement du climat est une urgence absolue. MAIF, qui agissait déjà pour limiter les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement, réaffirme son engagement. Après avoir défini une stratégie globale climat en 2022, elle a fait de ce sujet l'une des orientations de son plan stratégique 2023-2026, Régénération.

Engager la communauté interne dans la réduction de notre impact

MAIF déploie sa stratégie climat en s'appuyant sur sa communauté interne et la mobilise notamment autour d'un objectif: l'obtention, d'ici 2026, du label « Relations fournisseurs et achats responsables ». Grâce à cette démarche, en 2023, MAIF a fait ses premiers pas vers la labellisation.

Elle a d'abord réalisé l'autodiagnostic proposé dans le Parcours national des achats responsables. Elle a évalué la maturité de sa démarche et a identifié les défis à relever en priorité. Forte de ces enseignements, elle est alors passée à l'étape suivante : la refonte de sa politique Achats responsables.

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre et investir dans la transition

Pour MAIF, les investissements socialement responsables sont un des leviers pour réduire son empreinte carbone (lire page 68). Son portefeuille d'actifs représente en effet 70 % de ses émissions de CO₂. MAIF se mobilise aussi dans d'autres domaines. Elle s'attache notamment à limiter les émissions liées à ses locaux en déployant une stratégie immobilière éco-responsable : au niveau du siège social, des délégations, des centres de gestion...

MAIF a le souci constant de rationaliser l'occupation des sites et de diminuer les consommations d'énergie. **Ses moyens d'actions sont variés : relocalisation des implantations, réaménagement des surfaces ou lancement des travaux de construction bas-carbone.**

Le nouvel immeuble de Saint-Jean-de-Védas est une illustration de cette démarche. Son acquisition a permis de regrouper des équipes auparavant installées sur deux sites. Les environnements de travail ont été réhabilités et réaménagés en visant des certifications Haute qualité environnementale (HQE) rénovation et des labellisations Osmoz (lire page 42). Le recours à des matériaux biosourcés et à un mobilier de réemploi a été privilégié.

MAIF complète cette stratégie immobilière par la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. Une baisse de 12 % des consommations a été observée grâce à son lancement. Il s'est poursuivi, tout au long de l'année, avec des mesures volontaristes. L'été, le seuil de température pour déclencher la climatisation a ainsi été fixé à 27 °C.

L'hiver, le chauffage a été limité à 19 °C. Grâce à ces efforts collectifs, les consommations d'énergie ont chuté de 16,5 %, fin 2023.



Le covoiturage en vedette

Pour limiter ses émissions de gaz à effet de serre, MAIF incite ses collaborateurs à adopter des modes de transport durables, à l'instar du covoiturage. L'expérimentation « Tous covoitureurs », achevée au début de l'année 2023, a mis en évidence les bénéfices de cette solution.

En un an, les 110 salariés participants ont effectué 2207 trajets et économisé 9590 kg de CO₂.



La nature, berceau de l'humanit  , est aujourd'hui menac  e. La cr  ation du Fonds MAIF pour le vivant r  pond    notre volont   de **financer des actions de restauration des espaces naturels**, au b  n  fice des populations humaines et de toutes les esp  ces vivantes.

H  l  ne Hannoir, pr  sidente du Fonds MAIF pour le vivant, administratrice MAIF.



Financer des projets en faveur de la protection de la biodiversit  

Les   cosyst  mes naturels sont essentiels pour att  nuer le d  r  glement climatique et ses impacts. Dans le cadre de sa strat  gie, MAIF participe activement    leur pr  servation. Elle va d  j   au-del   de la r  duction de ses   missions de CO₂ et de son empreinte   cologique.

Pour franchir un palier suppl  mentaire, elle a d  cid   de **financer des projets qui prot  gent la biodiversit   tout en am  liorant la r  silience des territoires au changement climatique**. Cette ambition est port  e par le nouveau fonds de dotation MAIF

pour le vivant cr  e en juillet 2023. Aliment   par le dividende   cologique (lire page 50), il agit en collaboration avec un partenaire    l'expertise reconnue : le Fonds Nature 2050 de CDC Biodiversit  , filiale du groupe Caisse des D  p  ts. Il finance des projets reposant sur des actions en lien avec la nature, ancr  s dans les territoires fran  ais et ayant un impact dans la dur  e.

Le Fonds MAIF pour le vivant a fait le choix d'apporter son soutien, d  s 2023,    trois projets propos  s par le Fonds Nature 2050 :

- la restauration   cologique du cours d'eau le Lathan ;
- la pr  servation des Marais de Vigueirat ;
- une op  ration de d  simperm  abilisation et de cr  ation d'une trame verte    Rion-des-Landes.

Tout en s'engageant avec le Fonds MAIF pour le vivant, MAIF poursuit le financement de projets   cologiques via ses investissements socialement responsables. Depuis plusieurs ann  es, l'entreprise intensifie ses investissements dans la transition   nerg  tique.



Annnonce de la création de Fonds MAIF pour le vivant lors de l'assemblée générale ordinaire 2023.

Son ambition est de s'inscrire dans les objectifs de l'accord de Paris. Elle aligne donc son portefeuille d'investissement pour rester au plus près d'une trajectoire de réchauffement du climat limitée à 1,5 °C. Cette politique volontariste porte ses fruits. Le nombre de tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi diminue. MAIF renforce aussi la mobilisation de ses parties prenantes autour de l'objectif mondial de neutralité carbone. En 2023, elle a pris un tournant majeur : elle a défini une stratégie

d'investissement dans des solutions de protection ou de régénération de la biodiversité.

Cette stratégie a été validée en décembre par son conseil d'administration. Elle donne à MAIF les moyens de mener une démarche globale d'investissement dans des fonds ou des entreprises engagées pour l'environnement. Elle agit déjà au travers de fonds dédiés. Avec MAIF Forêts, par exemple, elle fait l'acquisition de zones boisées qui sont ensuite gérées et exploitées durablement.



Récompense

Lors des Couronnes remises en 2023 par L'Agefi, MAIF a reçu le prix de « **L'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG** ».



Adapter notre modèle assurantiel

Le dérèglement climatique entraîne des conséquences directes sur le système assurantiel. Pour continuer à protéger les biens et les personnes, MAIF est face à deux nécessités : faire évoluer son offre et changer la manière dont elle exerce son métier.



Inondations dans le Pas-de-Calais, le village de Guines et ses environs.

Mettre à la disposition de toute l'entreprise notre connaissance des risques climatiques

MAIF souhaite faire évoluer son modèle assurantiel. Pour cela, elle doit renforcer et partager sa connaissance des risques climatiques. C'est dans ce but qu'elle s'est dotée, au premier trimestre 2023, d'une cellule climat au service de ses métiers.

Cette nouvelle équipe a pour mission d'**accroître sa compréhension des risques climatiques et sa capacité à en anticiper les impacts**. Elle doit aussi développer des ressources communes : outils, données... Ces

ressources bénéficieront à toutes les entités du groupe MAIF intégrant une composante « climat ». Elles vont être utilisées dans des domaines comme la prévention, la gestion de crise, la tarification ou la souscription. La cellule climat s'est notamment organisée pour développer les travaux sur le péril sécheresse. Cela l'a conduite à étoffer ses compétences. Elle a, par exemple, recruté des spécialistes de la modélisation de phénomènes climatiques et de la datascience appliquée à la géographie.

Intégrer la prévention dans la relation avec nos sociétaires

La prévention est l'une des premières solutions pour limiter les conséquences du dérèglement climatique. MAIF en est un acteur majeur de la prévention, elle accompagne ses sociétaires dans la réduction de leur vulnérabilité face aux risques climatiques. Cela suppose d'agir sur toute la chaîne de valeur, du diagnostic à la gestion de l'aléa.

En 2023, MAIF a mené une expérimentation à Caen, Cherbourg et Nîmes. Les tests étaient centrés sur la prévention du risque d'inondation des habitations.

L'entreprise s'affirme aussi sur le terrain de la prévention par sa capacité d'innovation. En juillet 2023, elle a été une nouvelle fois pionnière en lançant Aux Alentours. Grâce à cette plateforme, les particuliers peuvent mieux connaître les risques climatiques associés à l'environnement d'un bien immobilier.

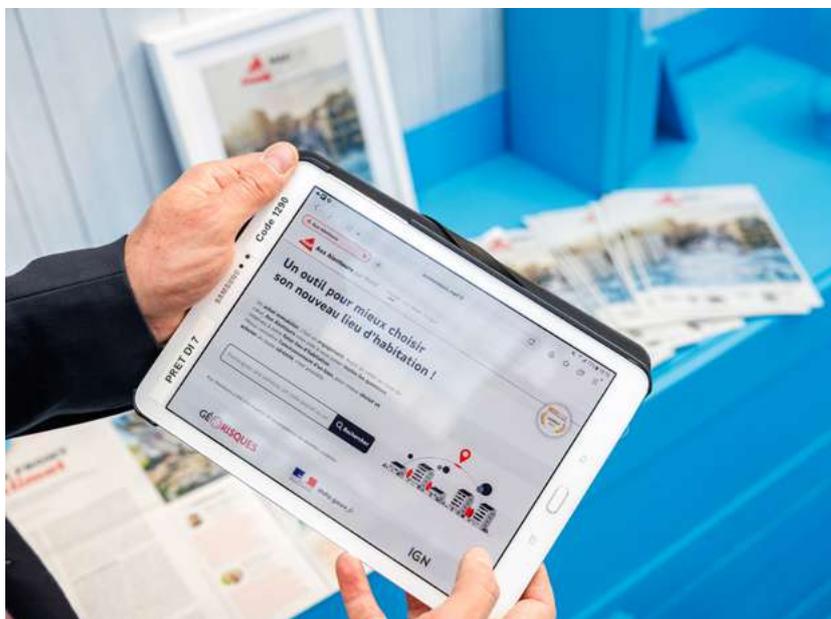
MAIF développe également la prévention à plus grande échelle en s'adressant aux personnes morales. En 2023, une version de Aux Alentours adaptée aux communes a ainsi été présentée lors du Salon des maires et des collectivités territoriales.

L'outil mesure leur exposition aux risques climatiques et leur donne un premier niveau d'évaluation de prévention. Par ailleurs, avec Goodwill Management et l'agence Lucie, MAIF a fait paraître un rapport destiné aux petites et moyennes entreprises. Il leur propose des solutions concrètes pour évaluer les risques climatiques et mettre en place une démarche d'adaptation.



Récompense

MAIF a été distinguée aux Argus d'Or dans la catégorie « Entreprise citoyenne » pour sa plateforme **Aux alentours**, qui évalue l'exposition d'un logement aux risques climatiques.



Aux alentours, un outil en ligne et gratuit pour mieux choisir son lieu d'habitation.

Deux sessions d'information et de sensibilisation ont été organisées par SMACL Assurances SA pendant le Résilience Tour 2023. L'objectif était de renforcer le pouvoir d'action des élus en cas de crise liée à un événement naturel.

Réparer mieux

Afin de concilier son métier d'assureur avec la protection de l'environnement, MAIF favorise l'utilisation de pièces de réemploi pour les réparations après un sinistre. MAIF est un pionnier de cette filière : son action repose sur des partenariats locaux avec un réseau de recycleurs, réparateurs et experts animés par ses équipes. **Elle l'a confortée en 2023 en déployant sa propre plateforme en ligne de pièces de réemploi, sans intermédiaire.**

La plateforme a pour objet de créer un circuit court de distribution de pièces de réemploi et de faciliter la mise en relation entre les recycleurs et les réparateurs partenaires de MAIF. Elle leur offre une vue d'ensemble sur les pièces de réemploi disponibles dans le réseau. Elle garantit également à chaque réparateur partenaire de bénéficier d'une remise sur le prix d'achats des pièces de réemploi auprès de l'ensemble des recycleurs partenaires. Aucune commission n'est prélevée par MAIF sur les commandes passées. Par ailleurs, la présentation des pièces et l'indice de qualité associé ont été normés pour permettre aux réparateurs d'avoir la vision la plus complète possible de la pièce disponible.

Cette démarche contribue à réduire le coût de la réparation et repousse les limites de la réparabilité économique des véhicules. Le plus souvent, cela permet aux sociétaires de conserver leur véhicule et de le remettre en état. De son côté, MAIF garantit à vie les réparations de ses sinistres effectués avec des pièces de réemploi.

L'entreprise a communiqué sur ces réparations plus vertueuses en leur consacrant un e-mag réalisé avec *Oui Are Makers*. En développant l'économie circulaire, MAIF s'engage pour la qualité des réparations proposées aux assurés. Elle vient, par exemple, de nouer un partenariat avec Save, acteur majeur de la réparation mobile en France. Elle met ainsi à la disposition de ses sociétaires des services de réparations rapides et efficaces pour leurs smartphones et leur équipement informatique.

13,8%

des dossiers de réparation automobile chez MAIF intègrent au moins une pièce de réemploi en 2023 (soit + 2,7 points par rapport à 2022). **Ce taux atteint 18,2 % pour les véhicules âgés de plus de quatre ans.**





Contribuer à la solidarité climatique

Le dérèglement climatique pourrait conduire à une société dans laquelle les plus vulnérables ne seraient plus assurés. MAIF refuse cette perspective en inadéquation avec le modèle qu'elle défend qui repose sur une communauté solidaire face aux risques. Elle se mobilise pour qu'à l'avenir ses sociétaires soient tous protégés.

Mettre en place le dividende écologique

2023 va entrer dans l'histoire de MAIF comme étant l'année de la mise en place du dividende écologique. L'entreprise souhaitait que sa performance puisse avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. C'est chose faite puisqu'elle reverse désormais 10 % de son résultat net annuel à la protection de la planète. Cet engage-

ment s'est concrétisé par la mise en place d'un mécanisme spécifique avec **la création d'une réserve spéciale dédiée au dividende écologique, validée chaque année en assemblée générale.** La démarche engage l'ensemble des entités d'assurance du groupe, qui contribuent à l'alimentation de la réserve. Avec le dividende écologique,



Vues du Lathan, projet de restauration écologique et ses zones d'expansion de crues dans le cadre du Fonds MAIF pour le vivant.

MAIF réinvente le partage de la valeur au sein de l'entreprise. Elle alloue une partie de la richesse qu'elle crée à des initiatives écologiques concrètes et en lien avec son métier d'assureur.

Deux types de projets sont concernés. Il y a d'abord **les initiatives en faveur de la biodiversité** qui améliorent la résilience des territoires face aux conséquences du dérèglement climatique. En soutenant la réhabilitation d'une zone humide par exemple, MAIF peut aider une collectivité à lutter contre les inondations. Le dividende écologique finance aussi **les projets de solidarité climatique.**

Ils doivent permettre à MAIF d'accompagner ses sociétaires les plus vulnérables face aux risques naturels. Il peut s'agir d'actions de prévention ou de réparations post-sinistres.

Dès 2023, MAIF a consacré une partie de ses bénéfices annuels à des initiatives locales en faveur de la biodiversité. Elle l'a fait notamment au travers du Fonds MAIF pour le vivant. Début octobre, le fonds a lancé son premier appel à projets avec son partenaire, le Fonds Nature 2050. Un appel à candidatures a été mené pour constituer un comité d'instruction.

8,2

millions d'euros ont été alloués au dividende écologique de MAIF en 2023.

Il est composé de sept sociétaires, quatre mandataires mutualistes et quatre salariées de l'entreprise.

Les dossiers de réponse à l'édition 2023 de l'appel à projets «Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050» ont été déposés en fin d'année. Une phase d'analyse et de présélection des dossiers par le fonds Nature 2050 a ensuite débuté. À l'issue de cette phase, le comité d'instruction va faire son choix parmi les dossiers présélectionnés. Puis les sociétaires MAIF et adhérents MAIF VIE, ainsi que les salariés du groupe MAIF, seront consultés sur les projets à financer en 2024. La liste des lauréats sera validée en avril par le conseil d'administration du Fonds MAIF pour le vivant et sera dévoilée en mai lors de l'assemblée générale MAIF.

Les modalités du volet solidarité du dividende écologique ont également été posées en 2023. MAIF a étudié les moyens de renforcer la résilience des habitations de ses sociétaires les plus démunis face aux risques naturels. Cette réflexion a porté à la fois sur la définition des critères d'éligibilité des sociétaires, sur les mesures à financer et sur les modalités opérationnelles.

Zoom sur le comité d'instruction

Le comité d'instruction incarne la diversité de la communauté MAIF. L'appel à candidatures a suscité un grand nombre de réponses parmi les salariés, les mandataires mutualistes et les sociétaires. La sélection (validée le 19 décembre 2023 par le conseil d'administration du Fonds MAIF pour le vivant) a été réalisée selon divers critères. La motivation des candidats et la richesse de leurs engagements ont notamment été examinées. MAIF a également veillé à une répartition équilibrée entre femmes et hommes, tranches d'âge et lieux géographiques.

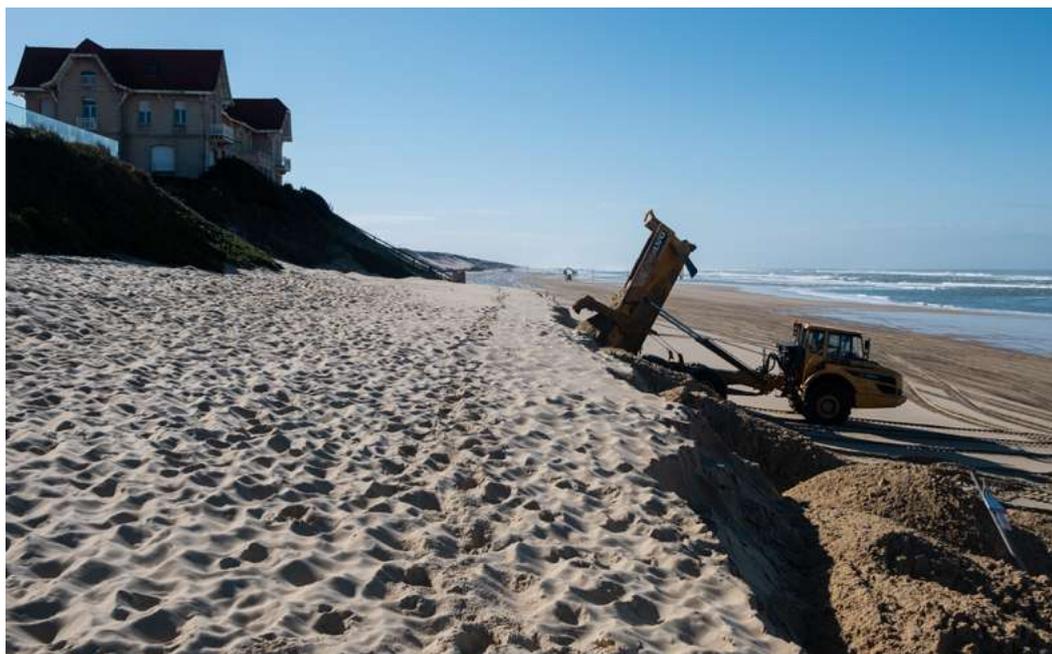


La création du dividende écologique est une décision militante par essence.

Le but est de combattre la crise environnementale et de protéger la nature.

C'est une preuve supplémentaire de notre engagement à long terme, en accord avec notre raison d'être.

Yves Pellicier,
président de la MAIF.



Rechargement en sable de la plage de Biscarosse pour ralentir l'érosion.

Sensibiliser la profession et les pouvoirs publics au risque d'inassurabilité

Depuis l'automne 2022, MAIF sensibilise les acteurs de l'assurance et les pouvoirs publics à l'une des conséquences du dérèglement climatique: **la menace d'inassurabilité qui pèse sur certaines parties du territoire français.** Ce risque est lié à l'augmentation du nombre et de l'intensité des événements naturels: en entraînant une hausse exponentielle des coûts des sinistres, elle déséquilibre le marché.

Par ses prises de parole successives, MAIF a contribué à l'ouverture, en 2023, de travaux sur le sujet. France Assureurs a par exemple lancé une étude sur le comportement tarifaire des compagnies d'assurance dans les zones les plus exposées aux aléas climatiques. Par ailleurs, trois missions gouvernementales ont vu le jour: deux concernent l'assurance des personnes physiques, la troisième porte sur l'assurance des collectivités territoriales.

Avec sa filiale SMACL Assurances SA, MAIF a participé aux réflexions engagées. Elle a fourni les informations et les analyses et a été auditionnée par ces trois missions. Elle a pu ainsi promouvoir des solutions pour maintenir un haut niveau de mutualisation et l'assurabilité de l'ensemble de la population.

Une proposition de MAIF:

généraliser le dividende écologique

Pour garantir la pérennité de l'assurance climatique, MAIF propose notamment d'encourager les entreprises à adopter le dividende écologique. Si, en 2021, toutes les sociétés du CAC 40 avaient consacré 10 % de leurs bénéfices annuels à la planète, près de 17 milliards d'euros auraient pu être investis au profit de la transition écologique.

De nouveaux investissements pour MAIF Impact

Le Fonds MAIF Impact est aujourd'hui l'un des moyens utilisés par MAIF pour apporter une réalité concrète à ses objectifs d'entreprise à mission. Depuis sa création en 2013, il entre au capital d'entreprises porteuses d'une forte innovation sociale et environnementale. Il les aide ensuite à conjuguer maximisation de leur impact et recherche de rentabilité.

MAIF Impact est aujourd'hui l'un des principaux fonds à impact en France. En 2023, il a investi dans deux nouvelles sociétés : Toopi Organics et Le Printemps des Terres. Toutes deux sont engagées pour un monde plus durable. Le Printemps des Terres est une société foncière qui achète des zones agricoles, forestières ou humides et en assure la transition écologique. Quant à Toopi Organics, elle est spécialisée dans la valorisation de l'urine humaine pour la fabrication de biostimulant.

MAIF Impact a également réinvesti durant l'année dans cinq entreprises de son portefeuille. Parmi elles, il y a Comptoir de Campagne, qui ramène des services de proximité au cœur des villages, ou encore la plateforme en ligne Bibak, qui facilite la gestion des flux logistiques d'emballages réemployés.

40 30

millions d'euros de dotation.

millions d'euros investis depuis 2013.

2

millions d'euros investis et 1,2 million d'euros réinvestis en 2023.



Fort de son expérience et de sa parfaite connaissance d'un écosystème à la croisée de l'économie sociale et solidaire et des start-up à impact, notre fonds poursuit sa contribution à l'engagement du groupe MAIF pour une société durable et plus juste.

Annick Valette,
présidente de MAIF Impact
et vice-présidente de la MAIF.



La convergence francilienne aux Éco-games Sport Planète.



Les États généraux de Sport Planète, table ronde.



La Trace Sport Planète : Xavier Thévenard parcourt 250 km autour de Paris pour sensibiliser à la pratique sportive écoresponsable.

La belle dynamique de Sport Planète

MAIF est convaincue que le sport est un formidable vecteur de la transformation positive de la société. C'est pourquoi elle a lancé, en 2020, le mouvement Sport Planète. Son ambition est d'inciter tous les acteurs du sport à être contributeurs du changement pour une planète préservée. Sport Planète avait franchi une étape importante en 2022, avec la tenue de ses premiers Etats généraux.

En 2023, le mouvement a continué à s'amplifier. Ses deux axes prioritaires d'actions étaient la préservation de l'eau et l'écomobilité. Ils ont donné lieu à des projets phares. Trois associations des Bouches-du-Rhône (1 déchet par jour, *Clean my calanques* et Sauvage Méditerranée) réalisent des actions de sensibilisation au respect de la nature.

MAIF continue à s'engager auprès d'acteurs écoresponsables. Avec la Fédération française d'athlétisme, Sport Planète a ainsi fait évoluer les épreuves de masse pour qu'elles soient plus durables. Cela s'est concrétisé — entre autres — par la suppression des bouteilles en plastique lors de l'Ekiden et de l'Eco-Trail de Paris.

Les partenariats mis en place par MAIF dans le cadre de son mouvement se sont, eux aussi, poursuivis. Un appel à projets Sport Planète a notamment été lancé sur la plateforme de financement participatif Ulule. **L'enjeu était de soutenir et de récompenser des initiatives en faveur d'une pratique sportive plus respectueuse de l'environnement.** Pour leur édition 2023, les Eco-Games (un festival de challenges sportifs pour servir la cause environnementale) sont devenus les Eco-Games Sport Planète !



Recherche et prévention, le duo gagnant de Fondation MAIF

Les séismes qui ont endeuillé la Turquie et la Syrie début 2023 ont confirmé l'intérêt de **LastQuake**. Cette application, fondée sur les sciences participatives, informe gratuitement, en temps réel, sur les séismes et leurs effets. Elle a été développée par le CSEM (Centre sismologique euro-méditerranéen) avec l'appui de Fondation MAIF. LastQuake est l'une des récentes concrétisations de l'action menée par la fondation pour soutenir la recherche dans une optique de prévention des risques.

Quelques mois plus tard, en novembre, Fondation MAIF et Inrae (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) ont présenté un *serious game** de co-construction SIM-MANA. Cet outil de discussion, d'échange et de réflexion est centré sur la gestion du risque d'inondation par le recours aux solutions fondées sur la nature.

La fondation s'investit également dans le domaine du sommeil. L'application gratuite **Sleeptips** a ainsi été lancée en mars 2023. Mise au point par des scientifiques, elle permet de mieux comprendre et gérer son sommeil.

Au printemps 2023, Fondation MAIF a également réalisé avec Ergocentre le sixième **baromètre sur les usages du smartphone au volant**. Il a été publié la veille des grands départs des vacances d'été. L'objectif était de prévenir les risques augmentés de mauvais comportements des conducteurs sur la route.

Le dernier appel à projets, lancé par Fondation MAIF, étudie les sinistres liés aux batteries électriques, qui vont prendre de plus en plus d'ampleur dans les années à venir.

* Réflexion qui associe un objectif sérieux avec un moyen ludique.



Le chercheur Rémy Bossu participe à la réunion du conseil d'administration Fondation MAIF.



Présentation des projets en cours lors du conseil scientifique, Isabelle Neaud, trésorière de Fondation MAIF.

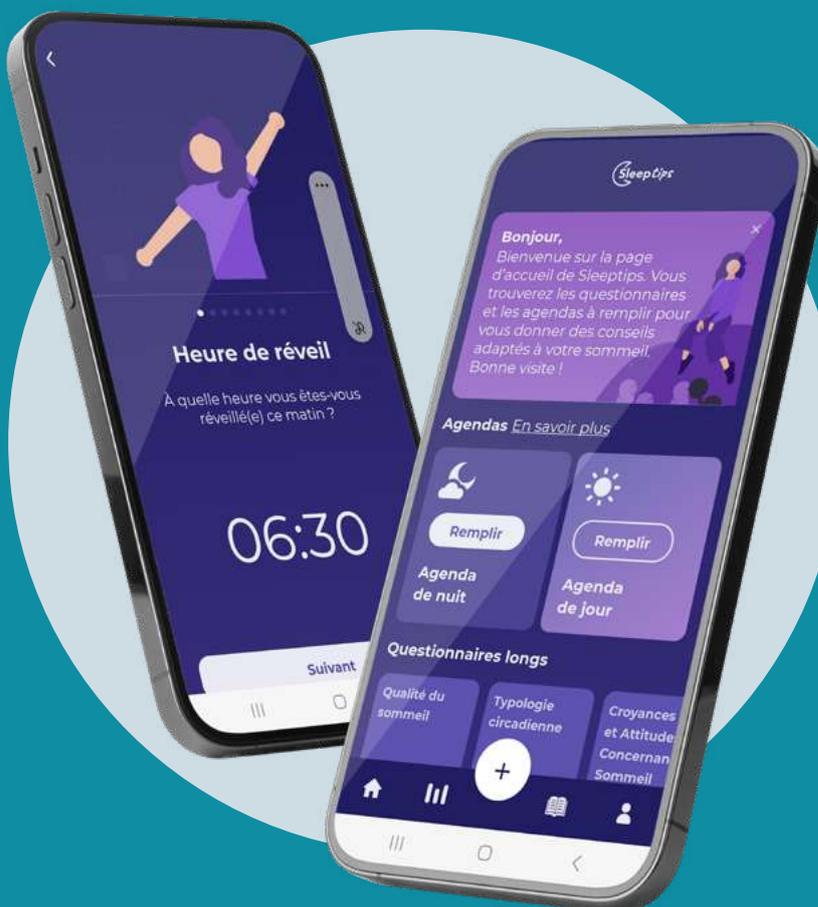


Les membres du conseil scientifique de Fondation MAIF, de gauche à droite : Didier Richard, Hervé Charrue, Jean-Marc Truffet, Bernard Cornu, Marc RIGOLOTT, Régis Chatelier, Mélanie Marcel, Marie-Hélène Vuillemin, Christian Ponsolle, Laurence Barry, Roland Nussbaum, Lise Haddouk.



En apportant une meilleure compréhension des risques qui fragilisent notre quotidien, Fondation MAIF joue un rôle essentiel dans la protection des citoyens, de leurs proches et de leurs biens.

Christian Ponsolle, président de Fondation MAIF, administrateur délégué auprès du président.



2023

RAPPORT MAIF

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes

À l'assemblée générale de la société MAIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les

réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements financiers – Valorisation des titres de participation et des titres d'entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation et les titres d'entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 235 178 milliers d'euros soit 12 % du total actif. Ils sont comptabilisés au bilan à leur coût historique d'acquisition.

Comme indiqué en «Note 3 : Titres de participation» de l'annexe, l'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient;
- l'actif net comptable non réévalué;
- l'actif net comptable réévalué;
- le prix d'émission de nouvelles actions;
- le dernier cours coté;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction;
- la méthode des Discounted CashFlow (DCF);
- *l'embedded value et appraisal value.*

Comme le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies de participation avec un risque plus important pour les participations dans des entreprises dont les activités sont récentes ou ont connu une forte volatilité au cours des exercices précédents, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation et les titres d'entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, nos travaux ont notamment consisté à :

- analyser les droits et la documentation justifiant des acquisitions (contrats, accords de vente et d'achat, etc.);
- analyser la valorisation des titres sur la base de données observables lorsque ces données sont disponibles (instruments financiers cotés);
- obtenir les confirmations externes des données comptables utilisées pour les méthodes de valorisation s'appuyant sur l'actif net comptable;
- analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des titres et notamment :
 - apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions;
 - apprécier la méthode de calcul utilisé pour la valorisation des titres de participation et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation;
- s'assurer que l'annexe aux comptes fournissait une information appropriée.

Provisions pour sinistres non connus et tardifs – Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 5 524 526 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de

gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 9 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes

actuarielles selon les modalités décrites dans la note 9 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité;

- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement);
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions;
- s'assurer que l'annexe aux comptes fournissait une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en

France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et

de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par votre assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des risques, d'audit et des comptes

Nous remettons au comité des risques, d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques, d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques, d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques, d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 22 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric TROUILLARD Mignen



Mazars
Pierre De Latude



2023

RAPPORT MAIF

Les résolutions

Les résolutions

Projets de résolutions présentés par le conseil d'administration - 27 mars 2024

Projet de résolution n° 1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 et quitus au conseil d'administration

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, des comptes annuels et des rapports des

commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023 et donne en conséquence au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Projet de résolution n° 2

Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'exercice 2023 dégage un résultat comptable déficitaire de trente-deux millions quatre cent cinquante mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (32 450 619,96 €).

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau ».

Après cette opération, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à la somme négative de moins trente-deux millions quatre cent cinquante mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (32 450 619,96 €).

Projet de résolution n° 3

Dotation des réserves libres « Dividende écologique », « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants » et poste « Autres réserves »

Afin de doter les comptes de réserves libres « Dividende écologique » et « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants » et « Autres réserves », l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

– débite la réserve libre « Dividende écologique » de la somme d'un million sept cent treize mille neuf cent soixante-trois euros (1 713 963 €) correspondant aux sommes consacrées au dividende écologique au cours de l'exercice 2023, au profit du poste « Autres réserves »;

– débite le poste « Autres réserves » de la somme de deux millions deux cent quatre-vingt six mille cent quarante-six euros (2 286 146 €) au profit de la réserve libre « Dividende écologique » correspondant aux sommes affectées au dividende écologique en 2024;

– débite le poste « Autres réserves » de la somme de vingt mille neuf cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes (20 949,87 €) au profit de la réserve libre « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants ».

Après ces opérations :

- la réserve libre «Dividende écologique» s'élève désormais à la somme de huit millions huit cent onze mille neuf cent soixante et onze euros et trente-six centimes (8 811 971,36 €);
- la réserve libre «Autres réserves» s'élève à la somme de neuf cent soixante quinze millions deux

- cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante centimes (975 229 282,60 €);
- la réserve libre «Achat d'œuvres originales d'artistes vivants» s'élève à la somme de sept cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-six centimes (719 388,86 €).

Projet de résolution n° 4

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'assemblée générale approuve le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article R 322-57-IV-1° du Code des assurances (exercice 2023).

Projet de résolution n° 5

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux contrats d'assurance

L'assemblée générale approuve le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance visés à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances (exercice 2023).

Projet de résolution n° 6

Fixation d'une limite aux indemnités qui seront versées aux mandataires mutualistes en 2025

L'assemblée générale décide qu'en 2025, le montant des indemnités versées aux mandataires mutualistes ne pourra dépasser 0,6 % du montant annuel des cotisations d'assurance émises par la MAIF auprès de ses sociétaires au titre de l'exercice 2025.

Projet de résolution n° 7

Fixation d'une limite aux indemnités qui seront versées aux administrateurs en 2025

L'assemblée générale décide qu'en 2025, le montant des indemnités versées aux administrateurs ne pourra dépasser 0,15 % du montant annuel des cotisations d'assurance émises par la MAIF auprès de ses sociétaires au titre de l'exercice 2025.

Projet de résolution n° 8

Désignation de l'organisme chargé de la certification des informations en matière de durabilité

L'assemblée générale décide de nommer la société par actions simplifiée Cabinet de Saint Front (494 642 978 RCS Toulouse), organisme tiers indépendant, inscrit¹, sous réserve de son inscription effective² sur la liste mentionnée à l'article L 822-3-I du Code de commerce,

pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois ans qui expirera lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Projet de résolution n° 9

Renouvellement partiel du conseil d'administration

L'assemblée générale procède au renouvellement de :
– 7 mandats d'administrateur pour une durée de six ans ;
– 1 mandat d'administrateur pour une durée de deux ans.

Administrateurs élus par l'assemblée générale dont le mandat vient à expiration à l'assemblée générale 2024 :

- M. Cortes Christian
- Mme Élie Marie-Pierre

- M. Lalanne Jean-Baptiste
- M. Lapiteau Cédric
- M. Mariette Jean-Philippe
- M. Monminoux Thierry
- Mme Valette Annick

Administrateur ayant mis fin au mandat confié par l'assemblée générale (dont le terme était 2026) :

- Mme Babault Florence

1. Mention si le cabinet dispose effectivement de l'accréditation de la H2A à la date d'envoi de la convocation de l'assemblée générale le 22 avril 2024.
2. Mention si le cabinet ne dispose pas effectivement de l'accréditation de la H2A à la date d'envoi de la convocation (la réserve pourra être retirée si l'accréditation a été accordée entre la convocation le 22 avril et la tenue de l'AG le 9 mai).

Neuf sociétaires MAIF candidats³ :

- Mme Toussaint Nathalie, proposée par le conseil d'administration
- Mme Élie Marie-Pierre, proposée par le conseil d'administration
- Mme Ferrer-Pelissier Virginie, proposée par le conseil d'administration
- Mme Helouet Laëtitia, proposée par le conseil d'administration
- M. Lalanne Jean-Baptiste, proposé par le conseil d'administration
- M. Lapiteau Cédric, proposé par le conseil d'administration
- M. Mariette Jean-Philippe, proposé par le conseil d'administration
- M. Monminoux Thierry, proposé par le conseil d'administration
- M. Schmidt Lazare

3. À partir de la lettre « T » tirée au sort par le conseil d'administration.

2023

RAPPORT MAIF

Les états financiers

Résultat de l'activité 2023 98

Annexe aux comptes 102

Résultat de l'activité 2023

Bilan actif

(chiffres exprimés en milliers d'euros)

	2023	2022
Actifs incorporels	95 724	97 040
Placements	9 009 185	8 917 956
Terrains et constructions	1 293 667	1 336 451
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 235 178	969 250
Autres placements	6 477 237	6 609 000
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	3 103	3 255
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	987 067	923 810
Provisions pour primes non acquises (non vie)	5 634	6 536
Provisions pour sinistres (non vie)	981 433	917 274
Créances	174 554	246 944
Créances nées d'opérations d'assurance directe	43 438	46 278
. Primes acquises non émises et primes à annuler	-19 661	-16 518
. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	63 099	62 796
Créances nées d'opérations de réassurance	41 326	43 863
Autres créances	89 790	156 803
. Personnel	287	195
. État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	17 265	85 496
. Débiteurs divers	72 238	71 112
Autres actifs	260 423	204 148
Actifs corporels d'exploitation	40 035	43 350
Comptes courants et caisse	220 388	160 798
Comptes de régularisation - Actif	76 275	72 282
Intérêts et loyers acquis non échus	32 738	32 169
Autres comptes de régularisation	43 537	40 113
Total de l'actif	10 603 228	10 462 180

Bilan passif

(chiffres exprimés en milliers d'euros)

	2023	2022
Capitaux propres	2 612 290	2 643 654
Fonds d'établissement	284 702	283 615
. Fonds d'établissement	260 672	260 672
. Fonds d'établissement - droits d'adhésion	24 030	22 943
Autres réserves	2 360 039	2 260 887
. Réserve de sécurité	946 582	946 582
. Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696
. Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	699	676
. Autres réserves	975 822	884 933
. Réserve dividende écologique	8 240	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice	- 32 451	99 152
Provisions techniques	6 390 797	6 293 908
Provisions pour primes non acquises (non vie)	20 108	23 345
Provisions pour sinistres (non vie)	5 524 526	5 261 136
Provisions d'égalisation	152 439	211 534
Autres provisions techniques (non vie)	693 724	797 893
Provisions	76 210	116 890
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires	21 968	46 069
Autres dettes	1 480 784	1 335 168
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 032 952	1 004 444
. Dettes envers les sociétaires (contrats de mensualisation, cotisations perçues d'avance)	1 002 054	988 509
. Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	30 898	15 935
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 523	3 816
Dettes envers les établissements de crédit	15 021	26 927
Autres dettes	424 288	299 981
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	484	496
. Personnel	124 264	113 896
. État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	118 277	84 027
. Créanciers divers	181 263	101 562
Compte de régularisation - Passif	21 179	26 491
Total du passif	10 603 228	10 462 180

Engagements reçus et donnés

(chiffres exprimés en milliers d'euros)

	2023	2022
Engagements reçus	99 640	42 640
Engagements donnés	125 524	58 814
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	793	1 174
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	0	0
Autres engagements donnés	124 731	57 640
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	80 227	76 444

Compte technique de l'assurance non-vie (chiffres exprimés en milliers d'euros)

		Opérations brutes	Cessions et retrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
Cotisations acquises		3 353 524	270 221	3 083 303	3 079 649
Cotisations		3 350 288	269 319	3 080 969	3 078 461
Variations des cotisations non acquises	+	3 236	902	2 334	1 188
Produits des placements alloués	+/-	- 7 885		- 7 885	89 264
Autres produits techniques	+	643		643	793
Charges de sinistres	+	3 043 523	426 892	2 616 631	2 627 817
Prestations et frais payés		2 779 987	362 734	2 417 253	2 519 541
Charges des provisions pour sinistres	-	263 536	64 158	199 378	108 276
Charges des autres provisions techniques	+/-	- 104 170		- 104 170	- 29 228
Frais d'acquisition et d'administration	+/-	488 636	2 487	486 149	468 251
Frais d'acquisition		256 230		256 230	253 761
Frais d'administration	-	232 406		232 406	218 207
Commissions reçues des réassureurs	-		2 487	- 2 487	- 3 717
Autres charges techniques	+	85 077		85 077	72 965
Variation de la provision pour égalisation	-	- 59 095		- 59 095	- 49 824
Résultat technique de l'assurance non-vie	+/-	- 107 689	- 159 158	51 469	79 725

Compte non technique

(chiffres exprimés en milliers d'euros)

		Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
Résultat technique de l'assurance non-vie		51 469	79 725
Produits des placements		283 565	291 565
Revenus des placements	+	167 309	149 240
Autres produits des placements	+	19 519	16 252
Profits provenant de la réalisation des placements	+	96 737	126 073
Charges des placements		295 374	156 414
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	13 330	12 136
Autres charges des placements	-	248 104	119 196
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	33 940	25 082
Produits des placements transférés	-	- 7 885	89 264
Autres produits non techniques	+	1 164	715
Autres charges non techniques	-	9 977	9 315
Résultat exceptionnel		18 153	-749
Produits exceptionnels	+	28 769	21 069
Charges exceptionnelles	-	10 616	21 818
Participation des salariés et intéressement	-	8 475	25 912
Impôts sur les bénéfices	-	80 860	-8 801
Résultat de l'exercice		- 32 451	99 152

Annexe aux comptes

Faits caractéristiques de l'exercice 103

Principes comptables et modes
d'évaluation retenus 105

Bilan 105

Hors bilan 110

Compte de résultat 110

Dérogation aux principes généraux 111

Changement de méthode et de présentation 111

Événements postérieurs à la date de clôture 111

Informations sur les postes du bilan et
du compte de résultat 112

Bilan 112

Hors bilan 125

Compte de résultat 127

Autres informations 134

Faits caractéristiques de l'exercice

Une année 2023 marquée par de nombreux événements naturels

Le coût des événements naturels de l'année s'élève à 444 M€ (brut de réassurance), un niveau historique après celui de l'année 2022. Il se compose en particulier de sinistres sécheresses, grêles et tempêtes (Ciaran

et Domingos), mais aussi du séisme de La Laigne. À cela vient s'ajouter le renchérissement de la charge des sécheresses survenues depuis 2017 et antérieures à 2023 pour un montant de 160 M€.

Niveau d'inflation

Compte tenu des tensions géopolitiques et des crises d'approvisionnement en cours, l'indice des prix à la consommation a continué d'augmenter à un rythme au-delà des seuils observés durant les 2 dernières décennies. Par rapport à décembre 2022, il a évolué de 3,7 %, faisant suite à une hausse de 5,9 % en 2022. Cette inflation se traduit par une augmentation des coûts sinistres à la fois en automobile (+8 % en dommages) avec une hausse du prix des pièces détachées et de la réparation ainsi qu'en habitation (+4,6 % en

dommages) avec une hausse des coûts des réparations immobilières.

L'inflation récente et la prévision d'inflation 2024 supérieure à la cible long terme de la BCE de 2 % conduisent à provisionner, pour les sinistres déjà en stock, une charge complémentaire pour faire face aux surcoûts. En effet l'inflation aura un impact sur la liquidation future des provisions; des paramètres ont été ajustés pour en tenir compte.

Marché financier

Excepté l'immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel.

La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets.

Ainsi, le CAC 40 a gagné 16,5 % à 7 543 points, son record historique, après avoir perdu 9,5 % en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à dix ans termine ainsi l'année à 2,5 % contre 3,1 % en 2022.

L'immobilier en revanche est entré en 2023 en phase de turbulence voire d'incertitude. En effet, au choc de taux de ces deux dernières années qui a provoqué une baisse des valorisations de l'ordre de 15 à 20 %, viennent s'ajouter des transformations structurelles : changements d'usage des locaux de bureaux à la suite de l'avènement du télétravail post-covid ou autres normes environnementales toujours plus ambitieuses.

Filiales et participations

Plusieurs opérations notables de renforcement des fonds propres de certaines filiales et participations ont eu lieu en 2023.

— La sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2023 et le renchérissement de la charge et du provisionnement des sinistres des exercices antérieurs de SMACL Assurances SA ont

conduit MAIF à lui apporter son soutien pour la deuxième année consécutive en souscrivant à deux émissions successives de dettes subordonnées pour un montant total de 81 000 milliers d'euros et en la recapitalisant à hauteur de 65 000 milliers d'euros. Cette opération, et l'acquisition de parts détenues par ses coactionnaires, porte désormais son taux de détention à 96,05 % dans cette filiale.

- Le besoin en fonds propres nécessaire au développement des activités de sa filiale Altima Assurances, s'est traduit par une augmentation de capital de 30 000 milliers d'euros souscrite par MAIF (libérée à hauteur de 15 000 milliers d'euros en 2023)
- En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea avec un groupement d'investisseurs de long

terme composé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

L'augmentation de capital à laquelle souscrit ce groupement s'élève à 1 355 699 milliers d'euros, dont 400 205 milliers d'euros de MAIF. Cet investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

À l'issue de ces opérations, le groupement d'investisseurs détient 50,18 % du capital (dont 14,81 % pour MAIF), lui permettant de prendre part à la transformation d'Orpea.

Dividende écologique

Depuis 2023, première année de son nouveau plan stratégique « Régénération », MAIF a décidé de consacrer 10 % de son résultat net annuel du groupe pour financer des projets de préservation et de régénération de la biodiversité, et pour accompagner ses sociétaires les plus vulnérables et les plus exposés aux risques naturels. Il s'agit du dividende écologique.

Les principes directeurs et le cadre économique du dividende écologique ont été validés lors des conseils d'administration MAIF du 14 décembre 2022 et du 29 mars 2023, puis approuvés par l'assemblée générale MAIF du 18 mai 2023.

Lors de cette assemblée générale 2023 une résolution a validé la création et l'alimentation d'une réserve libre dénommée « Réserve dividende écologique ».

L'allocation de 10 % du résultat net groupe permet de mener deux types d'actions :

- volet Financement, soit actions de protection de l'environnement et restauration de la biodiversité : financement de projets directs d'intérêt général,

éligibles au mécénat ou financement de grands programmes via un fonds externe ;

- volet Solidarité, au bénéfice des sociétaires : prévention ou réparation portée par MAIF.

Pour le premier point, MAIF a créé en juillet 2023 un fonds de dotation baptisé : Fonds MAIF pour le vivant (FMV).

Au titre de l'exercice 2023, un budget de 8 180 milliers d'euros a été alloué et réparti comme suit :

- 60 % pour le volet Financement, soit 4 884 milliers d'euros (dont 4 684 milliers d'euros pour le FMV) ;
- 40 % pour le volet Solidarité, soit 3 296 milliers d'euros.

Concernant les dépenses réalisées en 2023, MAIF a participé au financement du FMV en lui versant 1 028 milliers d'euros dans le cadre de l'engagement pris envers le Fonds Nature 2050 à hauteur de 8 000 milliers d'euros.

Concernant le volet Solidarité, le dispositif a été instruit sur l'année et les premières actions devraient intervenir à compter de février 2024.

Maintien des droits à congés durant un arrêt maladie

À la suite des arrêts de la Cour de cassation rendus en date du 13 septembre 2023 et des règles relatives à l'acquisition des congés payés pendant les arrêts maladie, la position de MAIF est d'attendre la promulgation d'une loi applicable en droit français, limitant notamment à quatre semaines des droits à congés pouvant être acquis en cas d'arrêt maladie.

Aussi une provision pour risques a été comptabilisée en 2023, calculée sur le nombre de jours de congés perdus sur trois ans en se limitant aux quatre premières semaines de congés payés légaux. Le nombre de jours total valorisés pour la provision est de 5 053 pour un montant de 1 612 milliers d'euros.

Principes comptables et modes d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et

conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement de l'ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de cinq à dix ans.

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 28.

Note 2 : Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement), ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les immeubles neufs sont les suivantes :

Immeubles de bureaux

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle;
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant de MAIF. Entre deux expertises quinquennales, cette valeur est actualisée annuellement par un expert.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Note 3 : Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le dernier cours coté ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- la méthode des Discounted Cash-Flow (DCF) ;
- l'embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Dès lors qu'une dépréciation à caractère durable est caractérisée, son montant est déterminé par différence entre la valeur de réalisation et la valeur d'acquisition.

Note 4 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (obligations à taux variable ou indexées sur l'inflation) ou actuarielle (obligations à taux fixe) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC n° 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

En 2023, MAIF a procédé à des mises en pension d'emprunts d'État français pour 100 000 milliers d'euros à échéance 2026, 2027 et 2028.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes-décotes comme les

titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciation de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC n° 2015-11 :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes selon l'article R 343-11 correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC n° 2015-11, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash-flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 6 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 7 : Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- Matériel informatique et bureautique..... Linéaire de 2 à 5 ans
- Autres matériels Linéaire sur 2 à 5 ans
- Matériel de transport..... Linéaire sur 2 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau Linéaire sur 2, 5 ou 10 ans
- Agencements, aménagements, installations..... Linéaire sur 10 ou 15 ans
- Installations téléphoniques Linéaire sur 5 ans

Note 8 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 34.

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1^{er} janvier, aucun frais d'acquisition à reporter n'est comptabilisé.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 9 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles 143-9 à 143-11 du règlement de l'ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rente, les arrrages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

L'évaluation des sinistres tardifs

Le nombre de sinistres tardifs est déterminé par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers sinistres.

Ce chargement est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- la cadence de classement observée dans le passé ;
- un taux de sinistres remis en cours ;

– et enfin, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du Taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro et en donnera une information sur les modalités de détermination de ce taux retenu, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement de l'ANC n° 2015-11.

Conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement de l'ANC n° 2015-11, la provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité et un taux technique qui ne peut excéder un plafond égal à 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5 %. Dans le cas où le taux moyen des vingt-quatre derniers mois des emprunts d'État est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

Note 10 : Provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 36.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'éta-

– d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères du nombre de dossiers par année de gestion;

– et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

blissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Il n'a pas été comptabilisé de provision pour gros entretien ou grandes visites, car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application

de lois, de règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque l'administration fiscale autorise un amortissement plus rapide que l'amortissement comptable.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans la note 37.

Compte de résultat

Note 11 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations est fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et

contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations, Collectivités et Entreprises) font exception à cette règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 12 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et le cas échéant les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements, et le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode «Premier entré/premier sorti».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique, la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 13 : Charges par destination

Toutes les charges comptabilisées par nature en classe 9 sont réaffectées trimestriellement en charges par destination.

La ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou des dépréciations selon leur nature.

Note 14 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne «Résultat exceptionnel» sont précisés dans la note 49.

Note 15 : Produits et charges non techniques

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes «Autres produits non techniques» et «Autres charges non techniques» sont précisés dans la note 50.

Dérogation aux principes généraux

Il n'est pas comptabilisé de loyers théoriques sur les immeubles d'exploitation dont l'entreprise est propriétaire. Ce montant ressort à 29 555 milliers d'euros sur la base des rapports d'expertise primaire.

Changement de méthode et de présentation

Note 16 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17 : Changement du fait de nouvelle réglementation comptable

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des dépôts et consignations, de CNP Assurances et de la MACSF.

L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N - 1	Acquisitions Augmentations Transferts	Cessions Diminutions Transferts	Valeur brute N
Actifs incorporels	279 948	44 483	28 540	295 891
. Frais d'établissement				
. Autres immobilisations incorporelles	279 948	44 483	28 540	295 891
Terrains et constructions	1 776 425	94 242	99 285	1 771 382
. Immobilisations	807 875	52 167	30 477	829 565
. Parts de sociétés	968 550	42 075	68 808	941 817
Titres de propriété	1 088 751	526 292	53 221	1 561 822
. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	170 134	363 291	20 209	513 216
. Entreprises liées	918 617	163 001	33 012	1 048 606
Autres placements	6 612 704	3 262 063	3 391 183	6 483 584
Créances pour espèces chez cédantes	3 255	7 839	7 991	3 103
Actifs corporels d'exploitation	178 258	10 159	11 312	177 105
Total	9 939 341	3 945 078	3 591 532	10 292 887

Note 19 : Amortissements et dépréciations

Rubriques	Amortissements ou dépréciations cumulés N - 1	Dotations de l'exercice Transferts	Reprises de l'exercice Transferts	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	182 908	23 947	6 688	200 167
. Frais d'établissement				
. Autres immobilisations incorporelles	182 908	23 947	6 688	200 167
Terrains et constructions	439 974	46 854	9 114	477 715
. Immobilisations	421 223	26 463	8 123	439 564
. Parts de sociétés	18 751	20 391	991	38 151
Titres de propriété	119 500	219 414	12 270	326 644
. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	24 212	1 663	12 270	13 605
. Entreprises liées	95 288	217 751		313 039
Autres placements	3 704	2 849	206	6 347
Créances pour espèces chez cédantes				
Actifs corporels d'exploitation	134 908	12 400	10 238	137 070
Total	880 994	305 464	38 516	1 147 943

Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	295 891	200 167		95 724
. Frais d'établissement				
. Autres immobilisations incorporelles	295 891	200 167		95 724
Terrains et constructions	1 771 381	439 563	38 151	1 293 667
. Immobilisations	829 564	439 563		390 001
. Parts de sociétés	941 817		38 151	903 666
Titres de propriété	1 561 822		326 644	1 235 178
. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	513 216		13 605	499 611
. Entreprises liées	1 048 606		313 039	735 567
Autres placements	6 483 584		6 347	6 477 237
Créances pour espèces chez cédantes	3 103			3 103
Actifs corporels d'exploitation	177 105	137 070		40 035
Total	10 292 886	776 800	371 141	9 144 944

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N -1	Valeur de réalisation N -1
I. Placements et instruments financiers à terme¹					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	1 771 382	1 293 667	1 409 862	1 336 451	1 559 690
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	1 484 231	1 157 530	1 823 356	972 802	1 642 776
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	912 165	910 542	1 224 212	945 242	1 182 109
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	1 130 777	1 127 946	1 220 205	1 167 825	1 220 064
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	4 404 125	4 398 387	3 986 380	4 450 075	3 822 561
6. Prêts hypothécaires*					
7. Autres prêts et effets assimilés*	24 550	24 550	24 550	23 569	23 569
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	10 660	10 660	10 512	10 812	10 304
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	82 000	82 000	82 000		
<i>*Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	9 819 890	9 005 282	9 781 077	8 906 776	9 461 073
<i>*Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)					
- placements immobiliers					
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM					
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe					
- autres OPCVM					
- obligations et autres titres à revenu fixe					
11. Instruments financiers à terme:					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégie de rendement					
- autres opérations					
12. Total (lignes 1 à 11)	9 819 890	9 005 282	9 781 077	8 906 776	9 461 073

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N -1	Valeur de réalisation N -1
I. Placements et instruments financiers à terme¹					
12. Total (lignes 1 à 11)	9 819 890	9 005 282	9 781 077	8 906 776	9 461 073
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés :	4 258 742	4 253 004	38 409 389	4 395 691	3 768 119
– dont décote non encore amortie		33 501		48 122	
– dont prime de remboursement non reprise		43 931		32 743	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	5 561 148	4 752 278	5 940 138	4 511 085	5 692 954
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés					
Placements évalués selon l'article R 343-11 et instruments financiers à terme rattachés					
Autres instruments financiers à terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	9 809 231	8 994 623	9 770 564	8 895 964	9 450 769
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés					
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	10 659	106 560	10 513	10 812	10 304
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France					
Autres affectations ou sans affectation					
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	238 093	238 093	238 093	166 036	166 036
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					

1- Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des États membres de l'OCDE.

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan (suite)

Détail des placements immobiliers	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N -1	Valeur de réalisation N -1
Immeubles d'exploitation	795 686	379 404	402 000	374 689	403 152
. Droits réels	795 686	379 404	402 000	374 689	403 152
. Parts des sociétés immobilières ou foncières ¹					
Autres immobilisations	975 696	914 262	1 007 862	961 762	1 156 538
. Droits réels	33 879	10 596	33 011	11 963	43 170
. Parts des sociétés immobilières ou foncières ¹	941 817	903 666	974 851	949 799	1 113 368
Total	1 771 382	1 293 666	1 409 862	1 336 451	1 559 690
Dont acomptes					

1. Les parts de sociétés immobilières détenant majoritairement des immeubles occupés par MAIF sont classées en immeubles d'exploitation et celles détenant essentiellement des immeubles de placement figurent dans les autres immobilisations.

Note 21 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	de plus d'1 an à 5 ans au plus	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	de plus d'1 an à 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Créances	174 554	179 123	-5 237	668	246 944	247 638	-864	170
. Créances nées d'opérations d'assurance directe	43 438	53 758	-10 661	341	46 278	54 260	-7 982	
Primes à annuler	- 19 661	- 9 000	- 10 661		- 16 518	- 8 048	- 8 470	
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	63 099	62 758		341	62 796	62 308	488	
. Créances nées d'opérations de réassurance	41 326	41 326			43 863	43 863		
. Autres créances	89 790	84 039	5 424	327	156 803	149 515	7 118	170
Personnel	287	204	6	77	195	104	9	82
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	17 265	11 963	5 302		85 496	78 553	6 943	
Débiteurs divers	72 238	71 872	116	250	71 112	70 858	166	88
Dettes pour dépôts	21 968		21 968		46 069		46 069	
Autres dettes	1 480 784	1 378 259	102 528	- 3	1 335 168	1 334 270	898	
. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 032 952	1 032 962	- 7	- 3	1 004 444	1 004 053	391	
Dettes envers les sociétaires	1 002 054	1 002 054			988 509	988 509		
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	30 898	30 908	- 7	- 3	15 935	15 544	391	
. Dettes nées d'opérations de réassurance	8 523	8 523			3 816	3 816		
. Dettes envers les établissements de crédit	15 021	15 021			26 927	26 927		
. Autres dettes	424 288	321 753	102 535		299 981	299 474	507	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	484	484			496		496	
Personnel	124 264	124 264			113 896	113 896		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	118 277	118 277			84 027	84 027		
Créanciers divers	181 263	78 728	102 535		101 562	101 551	11	

Note 22 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées et ayant un lien de participation détenues dans des entreprises d'assurance

Nom des entreprises	Montant N (valeur nette au bilan)		Montant N - 1 (valeur nette au bilan)	
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Altima Assurances	36 600		41 949	
Inter Mutuelles Assistance		60 908		60 908
MAIF VIE	247 653		247 661	
SMACL Assurances SA	100 691		224 752	

En 2023, MAIF a souscrit à l'augmentation de capital de SMACL Assurances SA pour un montant de 65 0000 milliers d'euros. Une dépréciation a été constatée pour 189 061 milliers d'euros.

En 2023, MAIF a souscrit à l'augmentation de capital d'Altima pour un montant de 15 000 milliers d'euros. Une dépréciation a été constatée pour 20 349 milliers d'euros.

Note 23 : Liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
Altima Assurances SA - 275 rue du Stade 79180 Chauray	71 021	3 895 ¹	100,00 %	56 949	36 600
CAMIF - 66 rue Jacques Daguerre - 79000 Niort	2 651	12 144 ¹	67,61 %	33 364	25 023
DE HAAN INVEST SA - 46 boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	38 000	15 851 ²	52,63 %	20 000	20 000
Delta Port Zelande SAS - 153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	6 395	484 ²	72,76 %	4 653	4 653
Immo Pan Europe SAS - 153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	5 973	120 099 ¹	64,00 %	81 034	81 034
MAIF Avenir SAS - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	217 000	- 49 975 ¹	100,00 %	217 000	217 000
MAIF Forêts - 56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris	28 420	- 1 ²	50,00 %	20 000	20 000
MAIF International - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	3 215	- 9 ¹	100,00 %	3 215	3 215
MAIF Impact SAS - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	40 200	- 1 939 ¹	100,00 %	36 200	36 200
MAIF Solutions Financières SAS 100 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	3 465	1 539 ¹	100,00 %	4 339	4 339
MAIF VIE SA - 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort	122 000	514 441 ¹	99,99 %	247 653	247 653
Numa SAS - 39 rue du Caire - 75002 Paris	2 302	1 592 ¹	100,00 %	19 011	12 447
SMACL Assurances SA - 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	138 801	186 185 ¹	96,05 %	385 041	100 691
Trévins Immobilier SCI - 33 avenue du Maine - BP 155 7575 Paris	22 189	- 16 614 ¹	100,00 %	12 210	9 229
Delta Immo OPCI - 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris	563 840	0 ¹	68,10 %	357 877	357 877
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenu par la société)					
Community Invest SCI - 153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	3 500	0 ²	21,43 %	7 500	7 500
Ima SA - 118 avenue de Paris - 79033 Niort	55 383	160 130 ¹	29,29 %	60 908	60 908
Services Seniors Invest SCI - 8 rue Bellini - 75116 Paris	2 541	- 670 ²	28,56 %	7 257	7 257
Socram Banque SA - 2 rue du 24 Février - 79095 Niort	70 000	161 162 ²	20,00 %	32 389	27 000
Orpea - 12 rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux	1 298 669	2 313 578 ²	14,81 %	342 430	342 430
VYV PA - 62-68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris	9 500	- 3 064 ²	31,58 %	3 000	1 348
Campus Immo G OPCI - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - 13002 Marseille	80 705	- 1 800 ²	31,07 %	22 800	22 800
Club France Retail Invest OPCI - 153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	44 607	- 1 456 ²	18,52 %	10 000	10 000
Foncière Méditrine OPCI - 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	80 066	549 071 ²	13,85 %	13 720	13 720
Génération 3 OPCI - 8 rue Bellini 75016 Paris	100 201	17 ²	13,02 %	20 466	20 466
Les Miroirs OPCI - 36 rue de Naples - 75008 Paris	127 076	0 ²	10,60 %	14 800	10 181
Residial Cat. F OPCI - 9 rue Jadin - 75017 Paris	93 312	559 ²	21,32 %	14 000	14 000
Sunlight OPCI -128 boulevard Raspail - 75006 Paris	95 532	170 ²	10,00 %	8 145	8 145
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a. françaises				33	33
b. étrangères					
2. Participations					
a. françaises				1 647	1 647
b. étrangères					

1. Chiffres 2023 provisoires ou clôture en cours d'année 2023.

2. Chiffres 2022.

Note 23 : Liste des filiales et participations (suite)

Rubriques	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)					
Altima Assurances SA - 275 rue du Stade 79180 Chauray			42 324 ¹	- 6 438 ¹	
CAMIF - 66 rue Jacques Daguerre - 79000 Niort	1		30 146 ¹	- 3 509 ¹	
DE HAAN INVEST SA - 46 boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique			4 436 ²	5 069 ²	3 567
Delta Port Zelande SAS - 153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	13 694		0 ²	2 705 ²	2 074
Immo Pan Europe SAS - 153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	6 400		0 ¹	- 10 892 ¹	
MAIF Avenir SAS - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort			20 ¹	1 190 ¹	
MAIF Forêts - 56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris			146 ²	80 ²	
MAIF International - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort			212 ¹	- 1 078 ¹	
MAIF Impact SAS - 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort			0 ¹	- 743 ¹	
MAIF Solutions Financières SAS 100 avenue Salvador Allende - 79000 Niort			21 474 ¹	3 890 ¹	7 606
MAIF VIE SA - 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort			859 924 ¹	50 405 ¹	907
Numa SAS - 39 rue du Caire - 75002 Paris			8 543 ¹	- 1 084 ¹	
SMACL Assurances SA - 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort			408 592 ¹	- 195 910 ¹	
Trévins Immobilier SCI - 33 avenue du Maine - BP 155 7575 Paris			1 886 ¹	- 330 ¹	
Delta Immo OPCI - 153 rue Saint-Honoré - 75001 Paris			23 428 ¹	17 875 ¹	14 053
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenu par la société)					
Community Invest SCI - 153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris			2 574 ²	- 609 ²	407
Ima SA - 118 avenue de Paris - 79033 Niort			3 854 ¹	- 5 936 ¹	
Services Seniors Invest SCI - 8 rue Bellini - 75116 Paris			4 562 ²	1 963 ²	516
Socram Banque SA - 2 rue du 24 Février - 79095 Niort			44 549 ²	2 710 ²	280
Orpea - 12 rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux			4 680 899 ²	- 4 027 042 ²	
VYV PA - 62-68 rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris			107 ²	- 1 096 ²	
Campus Immo G OPCI - 2 bis, boulevard Euroméditerranée - 13002 MARSEILLE			3 679 ²	2 365 ²	906
Club France Retail Invest OPCI - 153 rue Saint-Honoré 75001 Paris			1 776 ²	1 639 ²	336
Foncière Méditrine OPCI - 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris			1 768 ²	1 634 ²	216
Génération 3 OPCI - 8 rue Bellini 75016 Paris			1 899 ²	603 ²	74
Les Miroirs OPCI - 36 rue de Naples - 75008 Paris			311 ²	- 116 ²	
Residial Cat. F OPCI - 9 rue Jadin - 75017 Paris			7 194 ²	4 218 ²	712
Sunlight OPCI - 128 boulevard Raspail - 75006 Paris			670 ²	559 ²	323
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a. françaises					
b. étrangères					
2. Participations					
a. françaises					
b. étrangères					

1. Chiffres 2023 provisoires ou clôture en cours d'année 2023.

2. Chiffres 2022.

Note 24 : Entreprises dont MAIF est l'associée indéfiniment responsable

Dénominations	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Community Invest	153 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris	SCI
Fonds Logement Intermédiaire	33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	SCI
IMIS	118 avenue de Paris - 79000 Niort	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 Paris	SCI
Trévins Immobilier	33 avenue du Maine - 75755 Paris	SCI
MAIF Forêts	56 avenue Victor Hugo - 75116 Paris	GFF

Note 25 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		19 521	19 521			
Provisions pour primes non acquises						
Provisions pour sinistres		19 521	19 521			
. Créances	41 664	19 578	61 242	45 052	1 292	46 344
Créances nées d'opérations d'assurance directe				56		56
Créances nées d'opérations de réassurance						
Autres créances	41 315	19 578	60 893	44 819	1 290	46 109
Comptes de régularisation - Actif	349		349	177	2	179
Passif						
. Provisions techniques	16 435	26 748	43 183	6 761		6 761
Provisions pour primes non acquises						
Provisions pour sinistres	16 435	26 748	43 183	6 761		6 761
Provisions d'égalisation						
Autres provisions techniques						
. Dettes	27 042	22 002	49 044	38 785	1 706	40 491
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	- 3 097	14 761	11 664			
Dettes nées d'opérations de réassurance		6 969	6 969			
Autres dettes	30 139	272	30 411	38 785	1 706	40 491
Comptes de régularisation - Passif						

Note : Les dettes et créances concernent l'ensemble des participations répondant à la définition d'entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation, détenues par MAIF, sans se limiter aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

Note 26 : Passifs subordonnés

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2023.

Note 27 : Capitaux propres

Rubriques	Montant N -1	Mouvement de l'exercice	Montant N
Fonds d'établissement	283 615	1 087	284 702
Réserves prévues par les statuts	946 582		946 582
. Réserve de sécurité	946 582		946 582
Réserves diverses	1 314 305	99 152	1 413 457
. Réserve pour le développement des filiales et des activités nouvelles	428 696		428 696
. Réserve pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	676	23	699
. Autres réserves	884 933	90 889	975 822
. Réserve dividende écologique		8 240	8 240
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice 2022		-99 152	
Résultat de l'exercice 2023	99 152	- 32 451	- 32 451
Total	2 643 654	- 31 364	2 612 290

Note 28 : Actifs incorporels

Rubriques	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Droits au bail	6 822	6 813	9
Progiciels informatiques	62 766	60 400	2 366
Immobilisations incorporelles	226 302	132 953	93 349
Total	295 890	200 166	95 724

Note 29 : Provisions pour risques en cours

Aucune provision pour risques en cours n'est comptabilisée.

Note 30 : Règlement des sinistres

Rubriques	Montant N	Montant N -1
a. Montant des recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer	391 232	344 819
b. Excédent ou insuffisance net au titre des exercices antérieurs		
. Provisions pour sinistres à l'ouverture	5 260 990	4 708 978
. Prestations payées	1 223 701	970 232
. Provisions pour sinistres à la clôture	3 858 397	3 472 055
Excédent net (+)	178 892	266 691
Insuffisance nette (-)		

Note 31 : Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Année d'inventaire 2021	Exercice de survenance		
	2019	2020	2021
Règlements	2 096 138	1 701 115	1 388 052
Provisions	550 486	695 476	1 251 359
Total sinistres	2 646 624	2 396 591	2 639 411
Cotisations acquises	2 913 603	2 936 361	3 096 618
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	90,84 %	81,62 %	85,24 %

Année d'inventaire 2022	Exercice de survenance			
	2019	2020	2021	2022
Règlements	2 171 513	1 822 365	1 929 732	1 614 568
Provisions	453 623	505 153	614 733	1 786 722
Total sinistres	2 625 136	2 327 518	2 544 465	3 401 290
Cotisations acquises	2 912 625	2 934 967	3 099 020	3 184 226
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	90,13 %	79,30 %	82,11 %	106,82 %

Année d'inventaire 2023	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
Règlements	2 229 716	1 892 144	2 064 138	2 326 297	1 581 530
Provisions	385 682	438 005	419 757	1 108 508	1 663 464
Total sinistres	2 615 398	2 330 149	2 483 895	3 434 805	3 244 994
Cotisations acquises	2 912 632	2 934 327	3 098 000	3 185 906	3 353 502
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	89,80 %	79,41 %	80,18 %	107,81 %	96,76 %

Note 32 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations

Le montant des acquisitions d'immobilisations non réglées totalement au 31 décembre 2023 n'est pas significatif.

Note 33 : Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice rattachés au poste de créances et dettes

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits à recevoir rattachés aux créances au titre de l'exercice		
. Personnel		
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
. États et autres collectivités publiques		
. Débiteurs divers et créditeurs divers	30 319	46 459
Total	30 319	46 459
Charges à payer rattachées aux dettes au titre de l'exercice		
. Personnel	123 720	113 375
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 750	52 405
. États et autres collectivités publiques	19 637	21 556
. Débiteurs divers et créditeurs divers	45 831	53 769
Total	245 938	241 105

Note 34 : Comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
. Intérêts et loyers non échus	32 738	32 169
. Autres comptes de régularisation	43 537	40 113
Charges constatées d'avance	26 262	24 801
Cotisations - acceptations - comptes non reçus		
Charges à répartir		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	17 275	15 312
Total	76 275	72 282
Passif		
. Comptes de régularisation	21 179	26 491
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	21 177	26 491
Sinistres payés - acceptations - comptes non reçus		
Commissions - acceptations - comptes non reçus		
Produits constatés d'avance	2	
Total	21 179	26 491

Note 35 : Titres émis

Aucun titre n'a été émis par l'entreprise.

Note 36 : Ventilation des provisions

Rubriques	Montant N -1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Amortissements dérogatoires	46 909	1 402	1 385	46 926
Provision pour litiges en cours ¹	15 668	6 543	11 894	10 317
Provision pour risques et charges ²	54 313	2 084	37 431	18 966
Total	116 890	10 029	50 710	76 209

1. Ces provisions correspondent notamment à des litiges liés à des contentieux ainsi qu'à des redressements contestés en matière de contrôle fiscal et de taxation des frais accessoires du contrat automobile.

2. Ces provisions correspondent notamment à la charge de l'engagement du dispositif de retraite progressive, à la provision pour congés payés acquis pendant un arrêt maladie et aux subventions futures à verser.

Hors bilan

Note 37 : Engagements reçus et donnés

Engagements comptabilisés

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Dans le cadre des futurs investissements immobiliers réalisés par Immo Pan Europe, MAIF s'est engagée à verser 23 040 milliers d'euros sur un compte courant à horizon du 8 juillet 2023, date à laquelle cet engagement sera reconduit tacitement chaque année. Au 31 décembre 2023, MAIF ayant déjà versé 6 400 milliers d'euros, l'engagement résiduel à date s'élève à 16 640 milliers d'euros.

Par convention signée le 22 décembre 2014, MAIF a versé en 2014, à Altima Assurances, une aide de 15 000 milliers d'euros sous forme de subvention afin de permettre à sa filiale d'assainir sa situation financière. À cette occasion, une clause de retour à meilleure fortune a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2026.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR.

MAIF a signé, le 19 janvier 2022, un avenant au protocole dont l'échéance est fixée au 31 mars 2025. Cet engagement ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers.

En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (150 000 milliers d'euros). La contribution maximale de MAIF s'élève donc à 30 000 milliers d'euros.

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'Orpea dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des dépôts et consignations, de CNP Assurances et de la MACSF. L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, il est prévu que MAIF libère jusqu'à 58 000 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital qui interviendra entre le 17 janvier et le 8 février 2024.

Autres engagements reçus et donnés

En tant que fondateur du Fonds MAIF pour le vivant (FMV), MAIF s'est engagée à ce que ce dernier contribue financièrement au Fonds Nature 2050 à hauteur de 8 000 milliers d'euros minimum d'ici fin 2026. La quote-part (6 591 milliers d'euros) non encore versée par le groupe au 31 décembre 2023 a donc été enregistrée en engagement hors bilan.

Engagements réciproques

MAIF s'est engagée à souscrire dans le fonds immobilier Extendam Hôtel Europe Regeneration pour 10 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion Extendam.

Engagements reçus

Néant.

Engagements donnés

Dans le cadre de la cession à la société Aream, le 14 décembre 2023, des actions de l'OPPCI Delta Loisirs Évasion détenu à hauteur de 56 % par MAIF et 44 % par MAIF VIE, des garanties à la première demande ont été octroyées au cessionnaire.

L'obligation d'indemnisation maximale des cédants au titre de la garantie générale est plafonnée à un montant global de 3 500 milliers d'euros pour une durée limitée à six ans. Ces montants et durées sont cependant dégressifs :

- à compter du 30 juin 2025, le Plafond sera réduit à un montant égal à la différence entre 2 625 milliers d'euros et le montant des réclamations notifiées aux cédants avant le 30 juin 2025;
- à compter du 31 janvier 2027, le plafond sera réduit à un montant de 875 milliers d'euros avec une échéance au 31 janvier 2030. Au regard de cette échéance butoir, cette dernière dégressivité de montant ne devrait concerner que les éventuels redressements relatifs à la taxe 3 % et à la taxe de publicité foncière, ainsi que les intérêts liés aux baux Bailly-Romainvilliers 2 et 3, éventuellement réclamés.

Le cessionnaire pourra mettre en œuvre la présente garantie à plusieurs reprises pendant toute sa durée en cas d'événements successifs à l'origine des dommages, et ce jusqu'à épuisement du plafond.

En outre, il a été convenu entre les parties la mise en place d'une garantie spécifique, ainsi les cédants tiendront l'OPCI DLE et le cessionnaire indemnes de toute réclamation ou recours de quelque nature que ce soit et de toute conséquence financière, fiscale ou légale liée à la réorganisation diligentée préalablement à la cession.

Avals, cautions et garantie de crédit donnés

Les avals, cautions et garantie de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par MAIF auprès de la CASDEN Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2009.

Engagements non comptabilisés

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Néant.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Dans le cadre de la restructuration du GIE du groupe Ima, MAIF a pris l'engagement de souscrire une seconde tranche de dettes subordonnées émise par Ima SA à hauteur de 10 351 milliers d'euros dans les deux années suivant la première émission (janvier 2023) en cas de dégradation du ratio de solvabilité d'Ima Assurances en deçà de 130 %.

Par la signature d'une convention de prise en charge des risques d'impayés au sein de Socram Banque, MAIF s'engage à prendre à sa charge les risques générés par ses propres sociétaires au-delà du seuil de mutualisation fixé à 0,5 %.

MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaire signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers;
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2023, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 268 298 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

Dans le cadre du financement de la filiale MAIF International, le conseil d'administration du 14 décembre 2022 a validé le principe de l'ouverture d'un compte courant plafonné à 2 000 milliers d'euros dès que les besoins en trésorerie le nécessiteront.

Autres engagements reçus et donnés

Engagements réciproques

Néant.

Engagements donnés

Néant.

Avals, cautions et garantie de crédit donnés

Néant.

Compte de résultat

Note 38 : Ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Montant N			Montant N - 1		
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Produits						
. Revenus des participations	907	7 906	8 813		2 582	2 582
. Revenus des placements immobiliers		45 516	45 516		38 744	38 744
. Revenus des autres placements	2 299	110 674	112 973	615	107 299	107 914
. Autres revenus financiers (commissions, honoraires)						
. Autres produits des placements		116 263	116 263		142 325	142 325
Total produits des placements	3 206	280 359	283 565	615	290 950	291 565
Charges						
. Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		3 257	3 257		963	963
. Autres charges des placements		292 117	292 117		155 451	155 451
Total charges des placements		295 374	295 374		156 414	156 414

Note 39 : Ventilation des opérations techniques par catégorie

Rubriques	Catégories				
	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Automobile		
			Responsabilité civile	Dommages	Total
1. Cotisations acquises	426 078	25 171	599 362	902 853	1 502 215
a. Cotisations	426 078	24 766	599 361	902 853	1 502 214
b. Charges des provisions pour primes non acquises	0	- 405	0	0	- 1
2. Charges des prestations	146 698	5 352	335 515	852 706	1 188 220
a. Prestations et frais payés	154 586	5 329	449 281	885 208	1 334 488
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 7 888	24	- 113 766	- 32 502	- 146 268
A. Solde de souscription	279 380	19 818	263 847	50 148	313 995
5. Frais d'acquisition	50 844	2 852	41 314	43 225	84 539
6. Autres charges de gestion nettes	50 417	4 284	49 461	64 899	114 360
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	101 261	7 136	90 775	108 124	198 899
7. Produits des placements	- 881	- 19	- 2 704	- 366	- 3 070
C. Solde financier	- 881	- 19	- 2 704	- 366	- 3 070
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	448	216	2 782	9 433	12 215
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	0	0	1 777	54 431	56 208
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 337	0	- 5 258	- 50 318	- 55 576
13. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
D. Solde de réassurance	- 786	- 216	- 6 263	- 5 321	- 11 584
Résultat technique	176 452	12 446	164 105	- 63 662	100 442
Hors compte					
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	34	6	11	16
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	439	6	11	17
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	575 425	5 107	1 894 178	168 155	2 062 333
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	572 692	5 084	1 925 892	169 959	2 095 851
18. Autres provisions techniques (clôture)	82 565	0	521 296	0	521 296
19. Autres provisions techniques (ouverture)	93 186	0	603 349	30 698	634 047

Note 39 : Ventilation des opérations techniques par catégorie (suite)

Rubriques	Catégories				
	Dommages aux biens			Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale
	Particuliers	Professionnels	Total		
1. Cotisations acquises	748 713	85 017	833 730	89 465	149 568
a. Cotisations	748 713	85 202	833 915	89 499	149 110
b. Charges des provisions pour primes non acquises		186	186	34	- 459
2. Charges des prestations	658 391	102 977	761 368	323 188	112 351
a. Prestations et frais payés	630 867	80 859	711 726	133 944	106 442
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	27 524	22 117	49 642	189 244	5 910
A. Solde de souscription	90 322	- 17 960	72 362	- 233 723	37 217
5. Frais d'acquisition	50 608	10 873	61 480	6 856	18 673
6. Autres charges de gestion nettes	77 745	14 586	92 331	9 688	20 535
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	128 353	25 459	153 811	16 544	39 208
7. Produits des placements	- 968	- 243	- 1 212	- 1 253	- 1 032
C. Solde financier	- 968	- 243	- 1 212	- 1 253	- 1 032
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	36 635	5 926	42 562	54 306	1 736
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	88 267	6 991	95 258	74 508	692
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	- 68 906	- 6 792	- 75 698	158 953	20 143
13. Commissions reçues des réassureurs	0	354	354	1 976	24
D. Solde de réassurance	- 17 274	- 5 373	- 22 647	181 131	19 124
Résultat technique	- 56 273	- 49 036	- 105 309	- 70 389	16 101

Hors compte					
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	984	984	112	174
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	798	798	78	633
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	602 322	181 769	784 091	1 096 470	788 042
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	546 331	159 722	706 053	907 227	770 636
18. Autres provisions techniques (clôture)	147 246	5 193	152 439	0	89 863
19. Autres provisions techniques (ouverture)	175 713	5 123	180 836	0	101 359

Note 39 : Ventilation des opérations techniques par catégorie (suite)

Rubriques	Catégories						Total général
	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Dommages construction	Affaires directes Total	Acceptation en assurance	
1. Cotisations acquises	106 633	176 979	1 783	3 364	3 314 987	38 537	3 353 524
a. Cotisations	106 634	174 576	1 594	3 364	3 311 751	38 537	3 350 288
b. Charges des provisions pour primes non acquises	1	- 2 402	-189	0	- 3 236	0	- 3 236
2. Charges des prestations	115 237	191 738	2 610	77	2 846 839	33 419	2 880 258
a. Prestations et frais payés	118 475	185 293	1 074	4 771	2 756 129	23 858	2 779 987
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 3 238	6 444	1 535	- 4 694	90 710	9 561	100 271
A. Solde de souscription	- 8 604	- 14 759	- 826	3 288	468 148	5 118	473 266
5. Frais d'acquisition	14 431	15 849	36	670	256 230	0	256 230
6. Autres charges de gestion nettes	8 884	16 229	11	100	316 840	0	316 840
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	23 315	32 078	47	771	573 070	0	573 070
7. Produits des placements	- 262	- 111	0	- 45	- 7 885	0	- 7 885
C. Solde financier	- 262	- 111	0	- 45	- 7 885	0	- 7 885
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	70	158 122	0	545	270 221	0	270 221
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	0	134 830	0	1 238	362 734	0	362 734
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	19 522	0	-2 848	64 158	0	64 158
13. Commissions reçues des réassureurs	0	132	0	0	2 487	0	2 487
D. Solde de réassurance	- 70	- 3 638	0	- 2 155	159 158	0	159 158
Résultat technique	- 32 251	- 50 586	- 874	318	46 351	5 118	51 469
Hors compte							
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	20	18 768	1	0	20 109	0	20 109
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	19	21 171	190	0	23 345	0	23 345
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	145 493	28 219	2 529	17 219	5 504 930	19 596	5 524 526
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	148 731	21 775	994	21 913	5 250 955	10 035	5 260 990
18. Autres provisions techniques (clôture)	0	0	0	0	846 163	0	846 163
19. Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	0	0	1 009 428	0	1 009 428

Note 40 : Charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires	422 181	368 042
Charges sociales	171 095	161 737
Autres (y compris facturation aux sociétés du groupe)	4 128	1 421
Total	597 404	531 200

Note 41 : Commissions allouées

Le montant des commissions versées n'est pas significatif.

Note 42 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 43 : Entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 44 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue en 2023.

Note 45 : Dispositif groupe TVA

À son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le Groupe TVA MAIF avait un périmètre composé de neuf membres dont la liste est la suivante :

- MAIF Sam (au titre de représentant de l'assujetti unique MAIF);
- MAIF VIE;
- Altima Assurances;
- Altima Courtage;
- MAIF Solutions Financières;
- MAIF Connect (fusion en 2023 avec la Sam MAIF);
- MAIF International;
- GIE MAIF Alpha;
- SMACL Assurances SA.

Au 31 décembre 2023, comme spécifié au 3^{ème} paragraphe du 4^o du III de l'article 256 C du CGI, la société MAIF Connect sera sortie du périmètre GROUPE TVA MAIF.

Enfin, courant décembre 2023, MAIF SAM a formulé une demande d'adhésion concernant la société MAIF Société Oméga, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 256 C-III-4^o du CGI. Cette adhésion sera effective au 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle a été formulée, soit au 1^{er} janvier 2024.

Note 46 : Intégration fiscale

MAIF est société membre du groupe d'intégration fiscale et société mère de ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« Il est retenu le principe de la réallocation des économies d'impôt sur les sociétés et de contribution additionnelle issue de l'utilisation des déficits de la [la filiale intégrée], principe par lequel, dans la mesure du possible :

en principe, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée »;

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une

réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée]»; «Sur décision expresse de la société MAIF le montant de la réallocation de l'économie d'IS attribuée à la filiale déficitaire peut être déplafonné pour que la réallocation corresponde non seulement aux économies d'IS immédiates réalisées par MAIF mais également aux économies d'IS

futures que les déficits transmis au groupe par la filiale déficitaire permettront à MAIF de réaliser lors de la constatation d'un bénéfice d'ensemble».

En 2023, deux sociétés membres sont sorties du périmètre de l'intégration fiscale : MAIF Connect et MAIF Paiements.

Note 47 : Situation fiscale différée ou latente (assiette imposable)

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels¹						
. Provisions réglementées						
Amortissement dérogatoire		46 909	1 385	1 402		46 926
. Charges non déductibles temporairement						
À déduire l'année suivante :						
- participation des salariés	5 219		8 120	5 219	8 120	
- autres	3 870		5 497	3 870	5 497	
À déduire ultérieurement :						
- dépréciation des titres de participation	5 370				5 370	
- frais d'acquisition de titres de participation	74			36	38	
- provisions techniques	174 071			44 980	129 091	
- quote part des résultats des sociétés transparentes	635			10	625	
- amortissements droits au bail et droits d'entrée	7 174		123	1 195	6 102	
- autres provisions	153 653			44 708	108 944	
. Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
Écarts de valeurs liquidatives des OPCVM	257 838		131 790		389 628	
Total	607 906	46 909	146 915	101 420	653 418	46 926
II. Éléments à imputer						
. Déficits reportables fiscalement						
. Moins-values à long terme						
. Impact du changement de règlement comptable sur les actifs						
III. Éléments de taxation éventuelle						

1. Le «décalage» concerne les cinq ans jusqu'à la reprise et «l'éventuel» ne concerne que la première année, délai d'utilisation à l'acquisition des immobilisations.

Note 48 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt				Résultat net	
		Théorique	Report déficitaire	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	20 772	- 72 119		- 4 017	- 68 102	- 51 346	- 47 329
Exceptionnel	18 152	4 687			4 687	22 840	22 840
Participation des salariés	- 7 962					- 7 962	- 7 962
Total	30 962	- 67 432		- 4 017	- 63 415	- 36 468	- 32 451

Note 49 : Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
. Reprise de la provision pour investissement		
. Reprise des amortissements dérogatoires	1 385	1 189
. Reprise de la provision pour risques et charges	24 439	17 686
. Produits de cessions des immobilisations corporelles	155	121
. Autres produits exceptionnels	2 790	2 073
Total	28 769	21 069
Charges exceptionnelles		
. Dotation à la provision pour investissement		
. Dotation aux amortissements dérogatoires	1 402	1 467
. Dotation à la provision pour risques et charges	4 036	17 906
. Valeurs nettes d'actifs cédés	384	199
. Autres charges exceptionnelles	4 794	2 246
Total	10 616	21 818

Note 50 : Produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
. Commissions d'acquisitions non techniques	1 039	683
. Jetons de présence	125	32
Total	1 164	715
Autres charges non techniques		
. Destination Autres charges non techniques	8 259	7 646
. Subvention	1 718	1 668
Total	9 977	9 315

Note 51 : Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre des services autres que la certification des comptes, les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés s'élèvent à 185 milliers d'euros et correspondent principalement aux missions suivantes :

– procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur

la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR ;
– vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres informations

Engagements de retraites et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (76 015 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (5 892 milliers d'euros), soit un montant de 81 907 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à MAIF VIE. Le montant de la cotisation 2023 qui s'élève à 5 008 milliers d'euros est comptabilisé en cotisation d'assurance IFC.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité;
- le taux de charges sociales;
- l'âge théorique de départ à la retraite;
- la durée;
- le taux de revalorisation des salaires;
- le taux d'actualisation;
- le taux d'inflation;
- le taux de turn-over.

Par ailleurs, en supplément des cotisations versées aux régimes nationaux de retraite, l'entreprise a consenti les régimes complémentaires qui suivent.

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée à B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 552 milliers d'euros au titre de l'année 2023) est versée mensuellement.

Retraite progressive

L'accord d'entreprise Reconnaissance Mutuelle signé le 13 juillet 2021 définit les modalités du dispositif de retraite progressive avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

La retraite progressive peut s'exercer pendant les deux années qui précèdent l'acquisition du taux plein, avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans, avec la même prise en charge de l'employeur.

3 options sont offertes :

- dispense totale d'activité rémunérée à 40 %;
- 1 journée de mécénat de compétence/semaine plus une journée avec dispense d'activité, le tout rémunéré à : 40 % + 4 % = 44 %;

– 2 journées de mécénat de compétence/semaine rémunérées à 40 % + 8 % = 48 %.

Le montant de la provision correspondant à la charge de l'engagement est de 14 138 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Régimes de retraite supplémentaires au profit des dirigeants, des administrateurs et des mandataires du conseil d'administration

Au titre du régime Article 82 pour les dirigeants et les administrateurs, une cotisation de 654 milliers d'euros a été versée en 2023.

Concernant le Pereo Article 83 pour les dirigeants, les administrateurs et les mandataires du conseil d'admini-

nistration, une cotisation de 1 328 milliers d'euros a été versée en 2023.

La gestion de l'ensemble de ces deux régimes de retraite a été confiée à l'assureur Prédica.

Plan d'épargne retraite collectif (Percol) Groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Percol Groupe.

Un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié fait l'objet d'une négociation lors des NAO. Pour 2023, l'abondement est fixé à 75 % et s'élève à 938 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Percol, l'entreprise prévoit également un abondement qui fait également l'objet d'une négociation lors des NAO. Cet abondement est de 1 119 milliers d'euros pour 2023.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2023 est de 8 260 personnes (2 390 cadres et 5 870 employés). En 2022, l'effectif moyen était de 8 126 personnes.

Rémunérations des membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 3 051 milliers d'euros.

Indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2023 aux mandataires mutualistes s'élève à 8 803 milliers d'euros.

Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

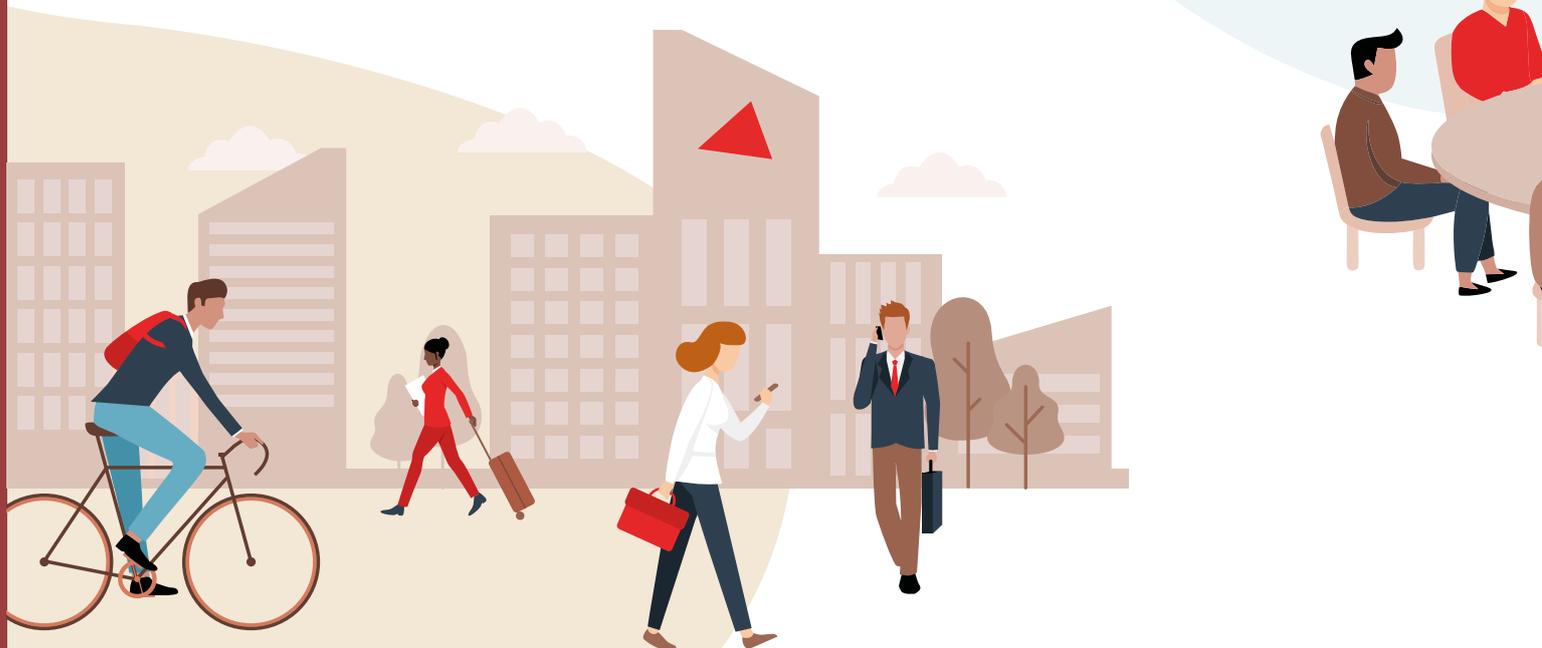
Il n'a pas été accordé d'avance ni de crédit, pendant l'exercice 2023, aux membres des organes d'administration et de direction.

2023

RAPPORT MAIF

Modèle d'organisation

Modèle d'organisation



MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances et une société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Son siège est situé 200 avenue Salvador Allende, 79000 Niort

Adresse postale : MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9

Adresse internet : assurance@maif.fr

MAIF est contrôlée dans l'exercice de son activité par l'ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09

MAIF appartient à ses sociétaires et n'a pas d'actionnaire.

La qualité de sociétaire, avec les droits et obligations qui s'y attachent, ne peuvent être acquis à une personne physique ou morale que si elle répond aux conditions statutaires d'adhésion, si elle a demandé à adhérer à la société et si le conseil d'administration, ou toute personne ou organisme dûment mandaté par lui à cet effet, a consenti à cette adhésion.



Les sociétaires élisent des délégués (environ 750) pour les représenter aux assemblées générales et renforcer le lien avec le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 24 membres dont 21 sont élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires et 3 par les salariés parmi les salariés (dont 2 employés et 1 cadre).

Le conseil d'administration délègue à des sociétaires de son choix (environ 600) les pouvoirs qu'il juge convenables pour le représenter auprès des sociétaires ou de toute autre personne, en vue de l'exécution de ses décisions et instructions.

Les délégués des sociétaires et les mandataires du conseil d'administration ont la qualité de mandataires mutualistes.



Société à mission, ses statuts précisent sa raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre.

Un comité de mission, chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission, établit un rapport tous les ans.

Un organisme tiers indépendant vérifie a minima tous les deux ans l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

2023

RAPPORT MAIF

Liste des branches pratiquées en France

Liste des branches pratiquées en France

(article R 321-1 du Code des assurances)



1 Accidents



2 Maladies



3 Corps de véhicules terrestres



6 Corps de véhicules maritimes,
lacustres et fluviaux



7 Marchandises transportées



8 Incendies et éléments naturels
(a, b, c, d, e)



9 Autres dommages aux biens



10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs



12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux



13 Responsabilité civile générale



16 Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)



17 Protection juridique



18 Assistance

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

06/2024 - Réalisation : Studio de création MAIF.
Frédérique Échard en tant que contributrice.

Crédits photos : Air Creative/GettyImages, Alexandre Isard/Pasco/MAIF, Mélanie Chaigneau/MAIF, Fabien Mahaut/MAIF, Denis Meyer/MAIF, Mathias Depardon/MAIF, Thomas Louapre/MAIF, Théo Giacometti/MAIF, Guillaume Chauvin/MAIF, Jean-Louis Carli/MAIF, Jérémy Suyker/MAIF, heath friedlander-500px/GettyImages, Rawlstock/GettyImages, Romain Faucher/MAIF, zamrznutitonovi/GettyImages, Sarah Witt/MAIF, Bernard Le Bars/MAIF, Vincent Nguyen/MAIF, Adamkaz-iStock/GettyImages, Alex Giraud/MAIF, Adene Sanchez/GettyImages, Estelle Hoffert/MAIF, Darri, Mathias Depardon/MAIF, Maskot/GettyImages, DGLimages/GettyImages, Stéphane Ferrer Yulianti/MAIF, Mykola Pokhodzhay/GettyImages, Urbazon/GettyImagee, Welcome to the Jungle/MAIF, Nanda Gonzague/MAIF, Mathieu Thomasset/MAIF, Thomas Bonnin/MAIF, Julien Goldstein/MAIF, Guillaume Héraud/MAIF, Camy Verrier/MAIF, Chuchart Duangdaw/GettyImages, @Skynesher/GettyImages, Loïc Mazalrey/MAIF, Caiaimage/Chris Ryan/GettyImages, Gaëlle Magder/MAIF, Jiojio/GettyImages, Thibault Priou-Atypix/MAIF, Lucie Pastureau/MAIF, Yann Avril/Naturimages, David Priou-Atypix/MAIF, Valentino Belloni, Édouard Richard/MAIF, Laurent Guichardon/MAIF.

